

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

7 JANVIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 7 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Retards dans l'octroi des numéros INAMI aux jeunes médecins»	4
1.2 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Rapport “Femmes au sommet”».....	8
1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelles perspectives pour le Plan “Droits des Femmes” 2025-2029?»	11
1.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Sédentarité chez les enfants et les adolescents».....	14
1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Les jeunes ne bougent pas assez»	14
1.6 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Campagne de communication concernant le service “Écoute-Enfants”».....	16
1.7 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Risques liés à la fermeture de services de garde d'enfants»	17
1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Contraintes subies par les accueillantes qui exercent en dehors de leur domicile»	20
1.9 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Deuil périnatal: quel soutien aux familles?»	22
1.10 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan hivernal des infections respiratoires»	25
1.11 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Futur de la halte accueil La Bobine dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance».....	27
1.12 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Sensibilisation des parents à l'utilisation des sièges pour enfants en voiture»	29
1.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lieux de rencontre enfants-parents»	32
1.14 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Numérisation du dossier médical de l'enfant et du carnet de vaccination»	33

1.15	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan de l'année 2024 concernant la création et la disparition de places en crèche»	36
1.16	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Atouts Camps»	38
1.17	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Campagne de communication concernant les familles d'accueil»	40
1.18	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de SOS Villages d'Enfants concernant les familles d'accueil professionnelles»	42
1.19	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Continuum éducatif en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»	43
1.20	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF)»	45
1.21	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: protocole relatif à l'opérationnalisation de dispositifs intersectoriels»	48
1.22	Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 portant agrément d'ASBL, de SCRL et d'associations de droit public dans le secteur de l'aide à la jeunesse»	51
1.23	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Suivi du harcèlement au sein du secteur de l'aide à la jeunesse»	52
1.24	Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: Appel à projets "Tiers actif"»	54
1.25	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Rôle du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) face à la situation dans les écoles»	57

2 Ordre des travaux

60

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Retards dans l’octroi des numéros INAMI aux jeunes médecins»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Les récents témoignages de jeunes médecins généralistes, dont celui de Margaux, diplômée en septembre dernier, mettent en évidence des retards considérables dans l’octroi des numéros INAMI (Institut national d’assurance maladie-invalidité) par la commission d’agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces délais, liés à un manque de personnel et à des procédures administratives lourdes, engendrent des conséquences graves tant pour les professionnels de santé que pour leurs patients.

Margaux, qui a dû commencer à travailler au nom d’un autre médecin en attendant son agrément, décrit une situation injuste et floue sur le plan comptable. Les patients se retrouvent également pénalisés, payant davantage pour une consultation chez un médecin non agréé, alors que cette situation découle de retards administratifs indépendants de la volonté des jeunes praticiens.

Ces retards pèsent également sur l’ensemble du système de santé, dans un contexte où chaque délai supplémentaire accentue la pression sur les médecins en poste et complique l’accès des patients à des soins de qualité. Monsieur le Ministre, bien que votre cabinet indique travailler sur plusieurs pistes, notamment la numérisation des procédures et l’engagement de nouveaux secrétaires pour renforcer la Direction de l’agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS), cette situation semble s’être empirée ces dernières années.

Quelles mesures concrètes et échéances prévoyez-vous pour résorber les retards actuels dans le traitement des dossiers d’agrément, en particulier pour les jeunes médecins généralistes? Comment le gouvernement entend-il prévenir de tels retards à l’avenir, notamment en ce qui concerne l’anticipation des dossiers pour les étudiants en fin d’études? Les ressources supplémentaires annoncées pour le recrutement de secrétaires de commission seront-elles suffisantes pour répondre aux besoins actuels? Quand ces engagements seront-ils effectifs? Qu’en est-il de la numérisation des procédures qui permet de simplifier et de raccourcir les délais administratifs? Quelles étapes sont-elles déjà entreprises ou planifiées?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La situation de ce dossier crucial est effectivement préoccupante. Cinq mois après ma prise de fonction, je n'ai pas encore trouvé, avec mon administration, la façon d'accélérer les choses, bien que celles-ci commencent à bouger. La DAPSS, qui joue un rôle important dans l'obtention des numéros INAMI – même si c'est bel et bien le pouvoir fédéral qui les délivre –, est confrontée à plusieurs défis.

Lors de la sixième réforme de l'État, 19,4 équivalents temps plein (ETP) ont été transférés vers la DAPSS. Cependant, depuis quelques années, la situation de la DAPSS reste particulièrement instable sur le plan de ses ressources humaines. C'est dû au fait que le cadre initialement prévu n'a jamais été entièrement pourvu, en raison d'un *turn-over* trop rapide du personnel, pour faire face à l'évolution du nombre de nouveaux titres créés par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le transfert des compétences. L'importante rotation du personnel est liée aux possibilités, pour les agents, soit de se rapprocher de leur domicile, soit d'être nommé dans d'autres administrations publiques où la charge de travail est sans doute différente. Les procédures de recrutement ont donc dû être relancées à plusieurs reprises, alors qu'il est particulièrement laborieux de trouver des candidats spécifiquement pour cette direction.

En 2016, la DAPSS gérait environ 18 000 dossiers par an, ce qui représente une charge moyenne de travail de 900 dossiers par agent. En 2023, en raison de l'apparition de nouveaux métiers et titres, le nombre de demandes par an est de 24 750, ce qui équivaut à une augmentation du nombre de dossiers d'environ 38 %, sans que les effectifs aient été augmentés. Ce volume de dossiers représente aujourd'hui près de 220 réunions de commission par an pour cette direction.

Permettez-moi de rappeler les actions déjà entreprises lors du transfert de compétences pour assurer l'intégration et la rétention des agents: les acquis liés au statut des agents sur le «principe du sac au dos» ont été préservés; le statut des agents sous contrat à durée déterminée (CDD) a été amélioré grâce à une conversion des CDD en contrats à durée indéterminée (CDI); les besoins liés à l'organisation du travail tels que l'aménagement des bureaux en bureaux pay-sagers ont été pris en compte.

En 2017, dans le cadre d'un audit, le service d'audit interne du ministère devait vérifier l'adéquation des ressources humaines, budgétaires et technologiques ainsi que formuler des recommandations. Ces dernières ont fait l'objet d'un plan d'action et d'un *reporting* régulier initiés par mes prédécesseurs. Les améliorations principales concernent une meilleure affectation des ressources, un renforcement de l'organisation et de la planification du travail, une communication davantage tournée vers les usagers et une uniformisation des procédures de travail.

En 2019, un nouvel audit a été réalisé par le service d'appui transversal de la DAPSS. Il se concentrait particulièrement sur la satisfaction relationnelle des agents au travail avec la hiérarchie et les usagers ainsi que sur les besoins de formation. Pour donner suite à cet audit, un nouveau plan d'action a été créé afin de renforcer la formation des agents, de développer un leadership responsabilisant, d'améliorer la culture du feed-back positif, d'organiser des séances d'information spécifiques portant sur des possibilités de domination, etc.

En parallèle, la DAPSS a poursuivi ses efforts visant à atteindre une dématérialisation des demandes électroniques via son portail Agrément des prestataires de soins de santé (AGSS). Ainsi, depuis 2022, toutes les demandes et tous les documents téléchargés via ce portail figurent automatiquement dans l'application métier eCad.

Une des nouvelles actions consiste à prioriser des recrutements de qualité pour la DAPSS, malgré les contraintes budgétaires et les limitations de l'enveloppe stratégique annuelle. J'ai encore eu un échange ce matin avec la DAPSS. En effet, à la suite d'une haute priorisation des recrutements et dans les limites des moyens alloués par le mécanisme d'enveloppe stratégique annuelle de recrutement, tel que défini par l'article 8 de l'arrêté du 11 février 2021 du gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur XVII, trois recrutements ont été lancés en 2024. Les sélections viennent de se clôturer et ces trois agents devraient donc entrer en fonction très prochainement. Leur procédure d'entrée en service est en cours.

Une autre action est la simplification administrative. Elle se réalisera tout d'abord par le biais de la numérisation. Les efforts se poursuivent à la suite de la dématérialisation partielle des demandes opérant en 2022, par le portail électronique AGSS. Une seconde phase permettant d'aboutir à une dématérialisation plus poussée est en cours. En effet, les demandeurs pourront désormais, au lieu de télécharger leurs documents, les encoder directement. Cette possibilité réduira la charge de travail des agents en évitant l'encodage, en éliminant les demandes papier et en créant une interaction directe avec les membres des commissions d'agrément.

Une dernière action est l'amélioration des conditions de travail. La DAPSS a participé à un projet pilote lui permettant de bénéficier d'un réaménagement depuis le mois de novembre 2024. De nouveaux espaces de travail ont été proposés dans le cadre de façons novatrices de travailler, avec pour objectifs de moderniser et d'optimiser ces locaux.

Monsieur le Député, je partage pleinement vos préoccupations et je vous assure que cette situation m'empêche de dormir depuis quatre mois, vu le temps pris

pour l'établissement des changements attendus. Quoiqu'il en soit, j'ai l'impression que nous arrivons petit à petit à trouver des solutions. L'administration est pleinement mobilisée pour assurer un traitement, le plus rapide possible, des dossiers et pour renforcer sa capacité à réduire les délais. En collaboration avec mes collègues du gouvernement, je mettrai tout en œuvre pour trouver les solutions nécessaires à une gestion plus efficace et équitable des agréments des professionnels de la santé.

Je soumettrai donc au gouvernement plusieurs mesures, parmi lesquelles figure le renforcement des effectifs et la création d'une cellule spécialement mobilisée pour traiter en priorité l'urgence, liée au retard accumulé en raison d'absences prolongées.

La situation est aberrante: nous sommes en manque de médecins opérationnels alors que certains médecins attendent la possibilité de pratiquer sur le terrain. La situation dure depuis des années. Nous arrivons petit à petit, grâce à cette réorganisation des ressources humaines et à la simplification administrative, à trouver des solutions. Cela prendra encore quelques semaines, mais nous résorberons, au fur et à mesure, le retard.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Ce n'est pas à moi qu'il faut rappeler les errements de la sixième réforme de l'État qui, à l'instar de toutes les autres, ne constitue pas le meilleur exemple d'intelligence collective de notre pays.

J'aurais aimé connaître l'importance des retards et je vous adresserai sans doute une question écrite à ce sujet. J'entends que vous prévoyez de créer une cellule stratégique pour résorber ce retard et proposer une solution structurelle. À propos de vos engagements, je crains de n'avoir pas bien compris: s'agit-il d'augmenter ou de compléter le cadre? Votre réponse semble indiquer que le cadre est structurellement sous-dimensionné.

C'est sans tenir compte de la pratique courante des administrations qui consiste à transférer la charge de travail aux administrés. La numérisation des données permet de transférer la tâche de l'encodage à l'administré et de soulager ainsi l'administration. Je vous invite tout de même à la prudence face à la disparition complète des procédures papier. Selon moi, une bonne administration doit disposer de plusieurs modes de fonctionnement. Même si son fonctionnement est numérisé, l'administration doit rester accessible à tous à travers différents canaux.

Quoiqu'il en soit, le défi est d'accélérer les procédures. Je note que plusieurs mesures ont été adoptées et je reviendrai certainement vers vous au cours des prochains mois pour voir si la situation s'améliore et si les délais d'attente diminuent. La situation est difficile et la population a besoin de médecins généralistes. Vous devez faire tout ce qui est possible pour permettre à ces médecins d'exercer leur métier le plus rapidement possible.

1.2 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Rapport «Femmes au sommet»»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Un récent rapport de l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes (IEFH), portant sur les «Femmes au sommet», met en lumière les progrès réalisés en matière de représentation des femmes dans les instances décisionnelles des entreprises et des institutions publiques. Malgré les avancées significatives de ces dernières années dans certains secteurs, les femmes demeurent largement sous-représentées dans les postes stratégiques. Les chiffres indiquent que, malgré l’existence de quotas ou d’incitants dans divers secteurs, les barrières structurelles et les biais de genre persistent. Ce déséquilibre limite non seulement l’égalité des chances, mais aussi l’accès des femmes aux postes influents et leur contribution à la prise de décisions stratégiques, essentiels pour la démocratie et pour une économie inclusive.

Monsieur le Ministre, avez-vous identifié les principaux obstacles en Fédération Wallonie-Bruxelles qui freinent l’accès des femmes aux postes décisionnels, malgré les mesures existantes? L’efficacité des quotas en vigueur dans certains secteurs est-elle régulièrement évaluée? Le cas échéant, quels enseignements pouvons-nous en tirer? Pensez-vous qu’il soit possible, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de renforcer les mesures visant à accroître la présence des femmes dans les instances dirigeantes, notamment dans les institutions publiques, les associations professionnelles, mais aussi dans les entreprises privées et en politique? Dans l’affirmative, pouvez-vous détailler ces mesures?

La promotion des femmes aux postes de direction pourrait être soutenue par des politiques d’accompagnement, telles que des programmes de mentorat, des formations au leadership ou des incitants fiscaux pour les entreprises favorisant l’égalité de genre. Des projets de ce type sont-ils soutenus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quelles actions spécifiques envisagez-vous pour sensibiliser les administrations, les employeurs, les recruteurs et le grand public aux bénéfices socioéconomiques d’une gouvernance plus égalitaire?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour ces nombreuses questions auxquelles je vais tenter de répondre intégralement. J’ai bien entendu pris connaissance de ce rapport qui nous permet de voir l’état d’avancement de la présence de femmes dans les postes à responsabilité. Je partage totalement vos préoccupations. Une participation égale des femmes et des hommes aux structures de pouvoir et aux processus décisionnels est l’un des objectifs stratégiques de la plateforme d’actions établie lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, organisée en 1995 et dont la Belgique est signataire.

Les barrières à la participation des femmes aux postes de décision sont liées à une construction de notre société qui met en avant des stéréotypes de genre par le biais de facteurs éducatifs et socioculturels qui tendent à considérer la sphère

décisionnelle comme un domaine principalement masculin. De plus, les rapports de force traditionnellement inégaux, ainsi que la prévalence du sexisme et de la violence fondée sur le genre, continuent également de limiter la participation des femmes aux plus hauts niveaux de décision.

Enfin, l'accès aux plus hautes fonctions peut être encore plus difficile pour les femmes confrontées à ces discriminations multiples. Afin d'éliminer ces obstacles à la fois sociétaux et systémiques, une approche multisectorielle globale impliquant toutes les parties concernées est nécessaire. C'est ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles tente de mettre en place en menant différentes actions du plan «Droits des femmes 2020-2024», et plus particulièrement par les treize mesures de son axe 3 visant à assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décisions et les postes à responsabilité.

Plus de quarante projets ont ainsi été menés dans l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils impliquent l'administration, les organismes d'intérêt public (OIP) et la société civile. Citons par exemple la mise en place de la commission «Genre» au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui vise notamment à renforcer les politiques de genre des établissements d'enseignement supérieur. Un autre exemple est la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la mise en œuvre du plan interfédéral «*Women in Digital*». Une des actions de ce plan est de visibiliser les femmes issues de ces métiers afin d'inspirer leurs pairs et de créer davantage de vocations. L'élaboration du prochain plan «Droits des femmes» devra permettre d'identifier les clés d'actions et de poursuivre les synergies entre les différents opérateurs institutionnels et associatifs.

En ce qui concerne la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de prise de décision, nous pouvons citer le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret dispose que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe. Ce quota est applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants. Le décret prévoit des évaluations quinquennales de sa mise en œuvre. Celles-ci ont été menées en 2012 et 2017 et en 2023 pour la dernière.

Le rapport d'évaluation a été transmis par l'administration le 3 avril 2024 au cabinet de la ministre Linard, mais n'avait pas été déposé à l'ordre du jour du gouvernement. Notre gouvernement approuvera donc cette évaluation prochainement et nous la transmettrons au Parlement. Cette dernière évaluation a été menée par le centre de recherche interdisciplinaire Spiral de l'Université de Liège (ULiège). Je vous en transmets ici quelques conclusions intéressantes.

Actuellement, de nombreux organes consultatifs comptent moins de dix membres. De ce fait, sur les 122 organes non conformes à l'évaluation de 2022, 34 % d'entre eux ne doivent élire qu'une femme en plus pour atteindre les 33 % requis. Similairement, 35 % des organes non conformes le deviendraient s'ils élaient un homme supplémentaire. L'autre conclusion est que seulement 37 organes présentent un déséquilibre important au niveau de la parité hommes et femmes, soit 13 % du total des organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'administration joue un rôle de veille d'application de ce décret. Elle réalise également des actions de sensibilisation à la participation équilibrée dans le secteur associatif. En mars 2014, un guide intitulé «Égalité, mixité et associations», destiné au secteur, propose des pistes de réflexion et des conseils pratiques pour initier une dynamique d'égalité dans les processus de décision associative.

Parallèlement, la Cellule d'appui en genre (CAG), depuis sa création et décembre 2024, a formé près de 300 personnes issues des cabinets et des administrations des ministères de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'approche intégrée de l'égalité de genre (*gender mainstreaming*). Ces formations abordent notamment les décrets préconisant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus décisionnels.

Enfin, concernant le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration mène un monitoring de la diversité ayant pour objectif, entre autres, de mesurer les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de proposer des mesures correctrices. La Direction de la recherche, la Direction de l'égalité des chances ainsi que la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines ont collaboré à ce monitoring. Les premiers résultats seront présentés prochainement au comité de direction, dont notamment certaines recommandations sur la féminisation des fonctions d'encadrement au sein de la fonction publique. Un réseau de référents et référentes égalité et diversité a aussi été créé afin d'accompagner et de sensibiliser le personnel du ministère sur les enjeux liés à l'égalité et à la diversité, en ce compris l'égalité de genre, au sein du ministère. Les résultats du monitoring de la diversité nourriront le travail de ce réseau.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Monsieur le Ministre, je me réjouis de ces mesures et ces projets, même si le chemin est encore long. Les femmes représentent plus de la moitié de la population en Belgique et il est normal que cela se reflète dans les endroits où les décisions sont prises et où la société se façonne. Sinon, ce monde resterait un monde d'hommes conçu par des hommes. Je suivrai avec attention le prochain Plan «Droits des femmes» qui verra le jour durant la présente législature et j'espère saluer le travail que nous accomplirons en 2025.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelles perspectives pour le Plan “Droits des Femmes” 2025-2029?»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, en réponse à une question écrite de ma collègue Sabine Roberty, vous avez précisé que l’élaboration du futur Plan «Droits des femmes» 2025-2029 de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait identifier des priorités clés à mettre en œuvre. Vos réponses étaient très éclairantes en termes de procédures, mais vous n’avez partagé aucune indication substantielle quant au contenu de ces priorités.

Je comprends que les résultats de l’évaluation du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 doivent encore transiter par des instances consultatives avant de pouvoir être transmis au Parlement. Néanmoins, en tant que ministre chargé des Droits des femmes, vous avez certainement identifié des orientations stratégiques ou politiques que vous souhaitez développer dans ce domaine. Je souhaiterais donc connaître les objectifs qui jalonneront votre feuille de route.

Je voudrais également vous interroger sur la possibilité d’introduire la question des mineures d’âge dans le futur plan. En effet, la dernière Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes a mis en évidence ce public cible et la nécessité de tenir compte de ses besoins particuliers dans les politiques d’aide et de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Plus globalement, il me semble essentiel de faire des jeunes une priorité transversale du futur plan. La sensibilisation aux questions de genre, l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), ainsi que la prévention des comportements sexistes et violents dès le plus jeune âge constituent autant de leviers pour lutter efficacement contre les inégalités et les violences. Les jeunes sont non seulement des acteurs du changement, mais également les premières victimes de certains stéréotypes et comportements discriminants qu’il nous incombe de déconstruire.

Enfin, une attention spécifique aux jeunes dans le cadre du Plan «Droits des femmes» permettrait d’anticiper certaines problématiques émergentes, comme les violences numériques ou l’hypersexualisation, qui touchent particulièrement cette catégorie de la population, notamment par le biais des réseaux sociaux. Jugez-vous cette piste opportune? Quels sont les retours des acteurs de terrain à ce sujet? Comment ces questions pourraient-elles être intégrées dans le Plan «Droits des femmes» 2025-2029?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Madame la Députée, l’élaboration du futur Plan «Droits des femmes» nécessite un processus rigoureux de concertation, d’échange et d’évaluation au cours duquel il faudra veiller à préserver l’indépendance du Conseil consultatif des droits des femmes. Nous attendons toujours le rapport d’évaluation final de ce dispositif pour la période 2020-2024, qui nous permettra

d'orienter le contenu du prochain Plan «Droits des femmes». Une fois l'évaluation reçue, ce rapport sera transmis au Conseil consultatif des droits des femmes afin qu'il émette un avis. Nous espérons obtenir le rapport au début de cette année 2025.

Tel que prévu, le processus d'élaboration du futur Plan «Droits des femmes» intégrera le secteur féministe par le biais du Conseil consultatif des droits des femmes, mais aussi à travers l'organisation de deux assemblées plénières au sein d'Alter Égales. Il prévoit aussi de consulter les administrations générales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organismes d'intérêt public (OIP) concernés.

Par conséquent, les priorités de ma feuille de route refléteront les besoins identifiés sur le terrain, mais aussi les recommandations formulées lors des assemblées d'Alter Égales et au sein du Conseil consultatif, ainsi que les mesures inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ne disposant pas de tous ces éléments, je ne peux vous les communiquer aujourd'hui et j'estime qu'il serait prématuré d'explorer de manière prospective les possibilités d'introduire de nouvelles stratégies relatives aux jeunes et aux mineurs d'âge.

Toutefois, le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 contenait déjà quelques mesures très intéressantes en faveur des mineurs dont, je l'espère, nous pourrons assurer la continuité. Il s'agit, tout d'abord, de la création d'hébergements destinés aux victimes mineures de mariage forcé, avec une prise en charge immédiate, accessible 24h/24 et pluridisciplinaire. Notons également la réalisation d'un rapport statistique sur les motifs de prise en charge des mineurs victimes de violences basées sur le genre, c'est-à-dire des enfants exposés aux violences conjugales et des mineurs victimes de mariage forcé ou de violences sexuelles.

Parmi les mesures existantes figure aussi la campagne de sensibilisation des mineurs visant à promouvoir un tchat relatif aux violences sexuelles baptisé «Maintenant, j'en parle». Je mentionnerai encore la reconnaissance de cinq collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, dont plusieurs projets concernaient les enfants: la réalisation d'un outil méthodologique et pédagogique relatif aux violences liées à l'honneur et destiné aux animateurs d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS); une étude sur les mariages coutumiers, traditionnels et religieux; une recherche sur les mutilations génitales féminines et sur la problématique par rapport à des femmes originaires d'Asie ou du monde arabe vivant en Belgique. Il y a également eu des campagnes de prévention sur les mutilations génitales auprès des enseignants, des formations proposées aux animateurs des maisons des jeunes et des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou encore des ateliers sur la masculinité organisés pour des jeunes dans le cadre du projet «CRUSH». Des stages d'autodéfense pour filles ont été organisés, de même que des formations de formateur spécifiques à ce domaine.

Pour terminer ce florilège, je citerai encore l'adoption et l'entrée en vigueur, au mois de septembre 2023, de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la généralisation de l'EVRAS. Cet accord impose aux écoles l'organisation obligatoire d'un minimum d'animations EVRAS qui doivent être dispensées en sixième année primaire et en quatrième année secondaire. Ces animations sont réalisées par des structures labellisées. Rappelons que la labellisation nécessite que les animateurs suivent une formation obligatoire.

Nous poursuivrons dans cette direction en renforçant et en adaptant les dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques des mineurs. Toutefois, si le Plan «Droits des femmes» constitue un outil fondamental pour traiter de tels enjeux, il ne peut être envisagé isolément.

À cet égard, il existe aussi le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, qui est en cours d'élaboration après une large consultation de la société civile qui a eu lieu en septembre 2024. Il consacrera une attention particulière aux jeunes, notamment dans la prévention de l'inceste, la prise en charge des mineurs exposés aux violences conjugales, la prévention des mariages forcés et, bien sûr, la lutte contre les mutilations génitales féminines. De plus, une campagne de sensibilisation, destinée aux adolescents et adolescentes âgés de 15 à 20 ans et visant à déconstruire les stéréotypes de genre, sera lancée au second semestre 2025.

En conclusion, notre ambition est bien de construire un plan inclusif et adapté aux réalités actuelles en tirant parti des retours d'expérience du terrain et des travaux consultatifs, tout en anticipant les défis émergents.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je ne m'attendais pas du tout à ce que vous m'annonciez que nous arrêterons de soutenir des projets en faveur des jeunes financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est le moins que l'on puisse faire.

Par contre, le message que le mouvement associatif féministe a fait entendre le 25 novembre est assez clair: ces organismes demandent un plan coordonné qui soit un axe structurel de la lutte contre les violences de genre. Vous auriez donc tout de même pu vous avancer un peu en indiquant qu'il s'agirait de l'un des axes importants du futur Plan «Droits des femmes». En effet, cette question est de plus en plus présente dans l'actualité, à tel point qu'elle figurait parmi les trois grandes thématiques de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

En conclusion, je suis assez déçue de ne recevoir aucune réponse claire à ce sujet pourtant consensuel dans le monde féministe. Cela étant, j'imagine que le secteur remettra cette demande sur la table et que vous ferez en sorte d'y répondre.

1.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Sédentarité chez les enfants et les adolescents»

1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Les jeunes ne bougent pas assez»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Une enquête nationale menée par Sciensano met en évidence une sédentarité préoccupante chez les enfants et adolescents. Les données révèlent que les enfants âgés de trois à neuf ans passent en moyenne cinq heures et quinze minutes par jour en position assise, tandis que les adolescents atteignent près de huit heures par jour. Cela signifie que moins d'un tiers des enfants respectent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en termes d'activité physique.

Selon ces recommandations, les enfants âgés de trois à quatre ans devraient bouger au moins 180 minutes par jour, dont 60 minutes d'activité modérée à soutenue. De cinq à dix-sept ans, ils devraient pratiquer au moins 60 minutes d'activité physique quotidienne et un sport intense trois fois par semaine. Cependant, l'enquête de Sciensano révèle qu'en Belgique, seuls 31 % des enfants de trois à neuf ans et 19 % des dix à dix-sept ans respectent ces recommandations. Entre 2014 et 2023, la proportion d'enfants actifs est passée de 42 % à 32 %, et celle des adolescents de 29 % à 18 %. Ces données sont préoccupantes.

Il convient tout de même de mettre en lumière un point positif: l'augmentation de l'utilisation des modes de transport actifs – marche, vélo, trottinette non électrique – pour se rendre à l'école. Malgré cela, le temps total passé en position assise reste très élevé, ce qui influence potentiellement le bien-être physique et psychologique des jeunes. Pour rappel, la sédentarité prolongée est associée à divers risques pour la santé. Évoquons une augmentation des troubles musculo-squelettiques, une baisse de la condition physique, des effets négatifs sur le développement psychosocial des enfants, sans oublier l'augmentation du surpoids et du risque d'obésité.

Madame la Ministre, quels dispositifs la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle créés pour réduire la sédentarité chez les jeunes, en particulier les enfants de trois à neuf ans? Existe-t-il des campagnes de sensibilisation spécifiques visant à informer les jeunes et leurs familles des dangers d'une position assise prolongée? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a émis des recommandations à ce sujet, notamment à l'attention des milieux d'accueil et des parents. Une collaboration est-elle en place dans les écoles grâce, notamment, aux services de promotion de la santé à l'école (PSE) et aux centres PMS? Comment les moments de pause active ou de mobilité au cours des journées scolaires sont-ils promus afin de limiter la sédentarité? Enfin, comment encourager les enfants à

adopter des comportements plus actifs en dehors des heures scolaires, notamment par le biais d'activités accessibles et/ou peu coûteuses?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, à la suite d'une recherche menée en 2020 sur l'investissement des espaces extérieurs et sur l'augmentation de la sédentarité, l'ONE a lancé la campagne «*C'est dehors que ça se passe*» auprès de différents publics. Le but est de sensibiliser ces derniers aux bienfaits de la pratique d'activités en extérieur, mais aussi de les encourager à passer du temps à l'extérieur avec les jeunes enfants ou encore de les informer quant à la manière de rendre nos jeunes acteurs, dès le plus jeune âge, de ces sorties.

Une étude menée dans une école canadienne montre aussi qu'une augmentation de l'espace naturel aboutit à une augmentation de l'activité physique. En d'autres termes, plus un enfant ou un jeune passe de temps dehors, plus il pratique une activité physique, que ce soit par le jeu libre, l'exploration ou par les activités dites sportives: la marche, le vélo, le foot, le basket... Ainsi, de 2022 à 2023, par l'intermédiaire de publications sur les réseaux sociaux, par la création de vidéos, par l'organisation de journées dédiées aux professionnels de la promotion de la santé à l'école (PSE), de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant, l'ONE a fait en sorte d'informer un maximum de familles et de professionnels sur le thème de l'investissement des espaces extérieurs.

L'offre de formation continue subventionnée par l'ONE et organisée au profit des professionnels de l'accueil temps libre (ATL) propose aussi de nombreux modules qui ont pour thématique le plein air et les loisirs actifs avec les enfants. Les messages de l'ONE à propos de l'importance de la vie active pour les enfants et les jeunes se retrouvent également dans la brochure «*Mômes en santé*». De nouveaux outils sont également en cours de réalisation et seront diffusés en 2025. Ainsi, une brochure destinée aux parents, ainsi qu'un dictionnaire des bienfaits des activités extérieures destiné cette fois aux professionnels sont prévus. Ce dernier outil présentera les aspects positifs et bénéfiques des activités extérieures, car pour changer les pratiques et faire évoluer les représentations tant des parents que des professionnels, il est important d'utiliser ces leviers. Un parent convaincu qu'aller dehors va faire du bien à son enfant s'efforcera en effet d'y passer davantage de temps.

Un travail important d'état des lieux et d'analyse des besoins est mené. Il comprend à la fois la collecte des informations utiles à propos de l'offre temps libre et l'identification des besoins des parents à ce sujet. Faciliter l'accès aux infrastructures sportives à l'extérieur de l'école ou encore en faisant profiter des associations organisant des activités extrascolaires des locaux de l'école sont des leviers à activer pour élever le niveau d'activité physique des enfants et des jeunes. Les organisations de jeunesse comme Ocarina et Latitude Jeunes,

proches des mutualités, réalisent régulièrement des activités de sensibilisation et d'information en lien avec la promotion de la santé et le bien-être. Enfin, pour informer le grand public, l'ASBL Question Santé et le site <http://mangerbouger.be> diffusent des messages et des conseils pour une vie saine et plus active.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, j'entends que de nombreuses actions sont proposées notamment par l'ONE et les associations, afin que les jeunes pratiquent plus d'activités non sédentaires et qu'un état des lieux soit réalisé. La sédentarité reste un problème majeur qui nécessite des actions concrètes pour encourager nos jeunes à adopter un mode de vie plus actif et protéger leur bien-être. J'ai relevé les actions que vous menez, mais elles ne semblent pas suffire puisque les jeunes et les enfants pratiquent moins souvent des activités physiques qu'auparavant. J'interrogerai également vos collègues aux niveaux wallon et bruxellois, afin de mieux harmoniser les pratiques et de renforcer les collaborations entre les niveaux de pouvoir. Je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette thématique essentielle.

1.6 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Campagne de communication concernant le service “Écoute-Enfants”»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Au mois de décembre dernier, le journal «*Le Vif*» a publié un article relatant, de manière à la fois étayée et sensible, des situations concrètes d'enfants en détresse comme il en existe une multitude sur notre territoire. L'article présentait divers témoignages, dont celui d'une pédiatre expliquant que des parents, venus voir leur nouveau-né à la maternité accompagnés de leur enfant aîné, avaient laissé leur fille de trois ans seule à la maison, attachée dans sa poussette, devant la télévision. Le service d'aide à la jeunesse (SAJ) a été alerté de la situation. Un autre témoignage raconte le parcours d'un garçon, placé en institution à treize mois, devenu délinquant à l'adolescence et ensuite envoyé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), qui est devenu tout à fait autonome et a entamé des études universitaires. Il y a donc aussi, heureusement, de l'espoir même dans des situations dramatiques.

Dans tous les cas, il est indispensable de prévoir des moyens suffisants pour venir en aide aux enfants et aux jeunes qui en ont besoin. Nous en avons déjà débattu à plusieurs reprises dans le cadre de cette commission. À l'occasion d'une question parlementaire, je vous ai d'ailleurs signalé, Madame la Ministre, l'existence des «boîtes papillons» en France. Celles-ci, grâce à l'initiative d'une association, permettent aux enfants de déposer leurs histoires douloureuses de manière anonyme. Dans votre réponse, vous avez insisté sur la nécessité de faire connaître les moyens de signalement existants, comme le service «Écoute-Enfants», joignable en composant le 103. À la suite de notre échange, vous avez annoncé le lancement d'une campagne de sensibilisation pour un budget de 90 000 euros.

Pourriez-vous nous donner plus de détails sur ce projet de campagne de sensibilisation? Quels moyens de communication avez-vous envisagés? Avez-vous déterminé des indicateurs pour évaluer l'efficacité de cette campagne? Pourriez-vous préciser les partenariats envisagés afin de diffuser ce message? Il s'agit notamment de la collaboration avec les établissements scolaires et les associations, qui constitue un aspect important de la prévention. Enfin, quel est votre calendrier pour le lancement de cette campagne?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le service «Écoute-Enfants» remplit une fonction essentielle de soutien et de première écoute auprès des enfants et des jeunes qui le contactent, ainsi qu'auprès de leurs proches et des professionnels désireux de leur venir en aide en cas de difficulté. Cependant, ce service reste trop peu connu des publics concernés.

Malheureusement, la composition actuelle du service ne permet pas de dégager du temps de travail consacré à sa promotion, ni de couvrir les frais liés à une campagne à grande échelle. J'ai donc effectivement décidé d'octroyer une subvention facultative de 90 000 euros à ce service pour l'année 2025 afin qu'il assure sa promotion. Un comité d'accompagnement se réunira au début de l'année 2025 afin de déterminer les étapes de la future campagne de sensibilisation. Celle-ci devrait inclure de l'affichage, notamment sur les bus, l'envoi de dépliants dans les écoles et les lieux d'accueil temps libre (ATL), ainsi que des campagnes sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels.

Je pourrai vous en dire davantage au sujet du déroulement et du contenu de cette campagne au mois de février ou mars prochain.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je me réjouis d'en savoir plus sur la future campagne de communication au bénéfice du service «Écoute-Enfants». Je me réjouis également qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une information classique destinée à des adultes, mais bien d'une campagne intégrant divers canaux de communication tels que les bus, les réseaux sociaux et autres. J'insiste sur le fait que cette communication doit être accessible aussi aux enfants plus jeunes, jusqu'à ceux en âge de fréquenter l'école primaire. Enfin, je rappelle l'intérêt du dispositif de boîtes que j'ai évoqué; celui-ci, en complément d'autres dispositifs, a fait ses preuves.

1.7 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Risques liés à la fermeture de services de garde d'enfants»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur une situation préoccupante qui touche les employées d'un service d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD), situé en région liégeoise. Ce SAEMD joue un rôle essentiel pour de nombreux parents, mais son avenir semble aujourd'hui compromis.

En juin dernier, après plusieurs mois d'incertitude, les employées de ce SAEMD, dont certaines avaient plus de 25 ans d'expérience, ont reçu un préavis. Le 31 décembre dernier, leur SAEMD a finalement été fermé. Depuis, les puéricultrices ont été transférées dans un service de gardes-malades pour la durée de leur préavis. Elles changent donc, en substance, de métier puisque le public cible est fondamentalement différent. Elles s'occupent désormais d'adultes, âgés ou handicapés par exemple, et non plus d'enfants. À ce stade, elles n'ont aucune information concernant leur travail après la prestation de leur préavis.

Le SAEMD bénéficiait d'un soutien de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE); ce soutien semble à présent être redirigé vers des soins aux adultes. Le métier de gardes-malades est certes important, mais son soutien ne doit pas se faire au détriment du secteur de la petite enfance!

Cette situation suscite, à juste titre, de vives inquiétudes, tant pour le personnel concerné que pour les parents qui ont besoin d'un service efficace pour garder les enfants malades. Êtes-vous informée de cette situation? Travaillez-vous en concertation avec l'ONE et les ministres compétents afin de trouver une solution durable et équitable pour toutes les parties impliquées?

Quelles sont la situation globale et la viabilité financière des SAEMD? Est-ce une problématique généralisée à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Plus spécifiquement, quelles mesures concrètes avez-vous prévues pour garantir la continuité et l'accessibilité des SAEMD? Comment garantir une affectation correcte des moyens de l'ONE, pour répondre aux besoins des enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je suis bien informée au sujet du SAEMD que vous mentionnez et j'ai moi-même été sollicitée par une employée. J'ai d'ailleurs contacté l'ONE pour en savoir plus.

Pour la situation spécifique de ce SAEMD subventionné par l'ONE, le pouvoir organisateur a effectivement pris la décision de cesser son activité à la suite de l'arrêt de l'intervention de la mutuelle. À deux reprises, le pouvoir organisateur a mené des négociations afin de relancer les activités du SAEMD. Les négociations avec la Centrale de services à domicile (CSD) de Liège devaient se traduire en une reprise du service au 1^{er} décembre dernier. Le personnel avait déjà rencontré les responsables de la CSD. Toutefois, selon les informations que j'ai reçues de l'administration, il a refusé le changement d'employeur pour des raisons qui lui sont propres et qui sont notamment liées à des menaces juridiques en cas de reprise. La CSD a dès lors renoncé à la reprise de ce SAEMD qui a donc cessé son activité le 31 décembre 2024. Elle reste cependant candidate à la gestion d'un service subventionné afin de développer son activité.

Compte tenu de la candidature de ce service, de son activité géographiquement proche et du budget disponible, les responsables du SAEMD et de l'ONE se sont rencontrés à la mi-décembre 2024 pour discuter des conditions d'agrément et de subventionnement. Lors de cette rencontre, il a été décidé que le SAEMD introduise une demande d'agrément et de subventionnement en février ou mars 2025 et nous espérons finaliser ce dossier avant la fin du premier trimestre 2025. Nous sommes plutôt optimistes quant à la poursuite de ce projet, mais nous ne pouvons apporter aucune garantie pour l'instant.

En ce qui concerne la situation générale des SAEMD, je signale que ce secteur a été fortement touché par la crise sanitaire et qu'il rencontre actuellement des difficultés importantes étant donné l'augmentation du télétravail et des périodes d'activité très différentes en cours d'année: les périodes intenses en hiver, entraînant des difficultés de répondre à l'ensemble des demandes, alternent avec des périodes plus creuses en été. Plusieurs services n'ont pas eu d'autres choix que de cesser leurs activités au cours de ces dernières années.

Dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE et de l'article 14 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, l'ONE a commandité une recherche universitaire afin de mieux appréhender le système de fonctionnement des SAEMD et de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble du secteur. Pour rappel, l'ONE n'est actuellement compétent que pour les SAEMD subventionnés, à savoir les services qui bénéficiaient anciennement du Fonds des équipements et services collectifs (FESC), les autres services fonctionnant sans accompagnement et sans contrôle de l'ONE.

Cette recherche menée par une équipe de l'Université de Liège (ULiège) est aujourd'hui clôturée: le rapport définitif et les conclusions ont été présentés lors de la séance de novembre 2024 du conseil d'administration de l'ULiège. Les conclusions de la recherche recommandent d'instaurer un financement des SAEMD, adapté à leurs périodes saisonnières d'activité. Mon intention est d'assurer la pérennité des SAEMD, car ils sont indispensables pour répondre aux besoins des familles, et de réfléchir en concertation avec le secteur aux meilleures solutions à apporter.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que la situation relevée à Liège dépend d'une décision du pouvoir organisateur et que des contacts avaient été initiés avec CSD pour une reprise. J'entends que tout n'est pas fermé puisque vous parlez d'un dossier d'agrément et de subventionnement. Dès lors, il y a encore un espoir pour la relance de ce SAEMD. J' imagine que la demande d'agrément existe bel et bien, sinon les personnes employées par le SAEMD seraient au chômage depuis belle lurette.

Sur l'aspect plus général, je serais intéressée de prendre connaissance des conclusions de cette recherche universitaire commanditée par l'ONE. Cela me per-

mettrait d'appréhender la situation globale: la situation du SAEMD de Liège démontre que la problématique des aides et soins à domicile est beaucoup plus vaste. Les conclusions de cette étude vous permettront de définir votre politique en la matière.

1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Contraintes subies par les accueillantes qui exercent en dehors de leur domicile»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) visant à repenser les structures d'accueil de la petite enfance prévoit diverses transformations, notamment l'évolution des formes d'accueil et l'introduction de nouveaux modèles. Parmi ces nouvelles options figure le co-accueil, à savoir deux accueillantes conventionnées qui s'associent et travaillent dans un même lieu. Ces dernières bénéficient du statut de salariées, avec une dérogation pour un temps de travail allant jusqu'à cinquante heures par semaine. Cela est valable pour une période de transition, les co-accueils étant voués à disparaître avec la réforme MILAC.

Cependant, les accueillantes qui exercent en dehors du domicile d'une des deux accueillantes se voient limitées à un contrat de 38 heures, sans possibilité de s'occuper des repas ou du nettoyage, ces tâches devant être externalisées en raison des restrictions de leur statut. Cette distinction crée une complexité supplémentaire pour les accueillantes et les services organisant un accueil de ce type, alors qu'ils sont déjà confrontés à une forte pression. Actuellement, le secteur de la petite enfance est en crise et peine à répondre à la demande, notamment dans des communes où le besoin de places en milieux d'accueil est de plus en plus pressant.

Madame la Ministre, comment atténuer ces différences entre les accueillantes sous statut de salariées qui exercent à leur domicile et celles qui exercent en dehors de celui-ci? La possibilité d'offrir des structures de type «mini-crèches» avec des conditions de travail similaires serait-elle un atout pour attirer davantage de professionnelles dans ce secteur? En effet, cela favoriserait la création de places et permettrait donc de mieux répondre aux besoins des familles et de diminuer la pression actuelle sur les places disponibles.

Par ailleurs, les objectifs ambitieux du Plan «Cigogne» risquent de ne pas se concrétiser immédiatement, au vu du temps nécessaire pour l'ouverture de nouvelles places. Ainsi, ne pourrait-on pas envisager d'augmenter les capacités de toutes les structures de mini-accueil et de co-accueil, indépendamment du lieu d'exercice des accueillantes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les différences entre les conditions de travail résultent des différences entre les

contrats de travail que nous proposons aux accueillantes salariées qui souhaitent travailler en co-accueil. En effet, pour permettre la salarisation des accueillantes conventionnées, la plateforme des accueillantes, composée des acteurs du secteur que sont les fédérations d'employeurs et les représentants syndicaux, le conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le gouvernement, ont dû prendre en compte la législation fédérale sur les contrats de travail. Celle-ci nous a contraints de proposer un contrat de travail à domicile aux co-accueillantes salariées qui travaillent au domicile de l'une des deux accueillantes ou dans un lieu tiers qu'elles ont choisi, et un contrat de travail ordinaire aux co-accueillantes salariées qui travaillent sur un lieu tiers mis à leur disposition par le service dont elles dépendent.

Toujours selon la législation fédérale, le contrat de travail à domicile permet une dérogation à la durée du temps de travail pour l'augmenter à cinquante heures par semaine, alors que le contrat de travail ordinaire ne le permet pas. En revanche, les services d'accueil d'enfants perçoivent une subvention de l'ONE augmentée de 15 %, qui prend en compte les charges salariales des accueillantes. Dans le cadre d'un contrat de travail à domicile, ces 15 % reviennent aux accueillantes pour couvrir les frais de fonctionnement de leur co-accueil. Dans le cadre d'un contrat de travail ordinaire, le service conserve les 15 % étant donné qu'il doit assumer les frais qui lui incombent en tant qu'employeur comme le loyer, la nourriture et diverses autres charges. À ce jour, depuis le lancement du projet de co-accueil salarié en mai 2024, 80 co-accueillantes ont bénéficié d'un contrat de travail: 38 avec un contrat de travail à domicile et 42 avec un contrat de travail ordinaire.

Dans le cadre de la réforme MILAC, le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE prévoyait plusieurs pistes de solution pour régulariser la situation des co-accueils dont, notamment, la transformation en crèche avec subvention d'accessibilité, soit dans le cadre du processus de transformation des milieux d'accueil, soit dans le cadre de la programmation. Plusieurs co-accueils se sont déjà transformés en crèches et d'autres sont en voie de l'être, mais cette solution n'est pas envisageable pour tous. La scission en accueillante individuelle, le co-accueil indépendant ou, à défaut, le co-accueil salarié ont également été proposés.

Si le modèle de «mini-crèche» peut paraître attrayant, il comporte des aspects moins engageants: l'absence de l'une des accueillantes entraînerait de mauvaises, voire dangereuses conditions d'accueil des enfants, puisque l'autre se retrouverait seule avec jusqu'à dix enfants; l'absence de direction ou de poste psycho-médico-social pour la mise en œuvre du projet d'accueil; la gestion des relations avec les parents ou encore l'organisation du lieu d'accueil.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme, le choix s'est porté sur la transformation d'un co-accueil en structure d'accueil à part entière, à savoir une crèche

de quatorze places. La capacité d'accueil est proche, tout en permettant une augmentation de celle-ci: on passe de deux fois quatre places, ou jusqu'à dix enfants présents simultanément, à quatorze places. Ce choix garantit la qualité de l'accueil pour les enfants et les familles tout en offrant des conditions de travail décentes pour tout le personnel d'accueil. Cela permet également de stabiliser et de pérenniser ces structures plus fragiles.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éclaircissements concernant le contrat de travail ordinaire et le contrat des accueillantes opérant dans un lieu qui dépend de leur service d'accueil. Il ne s'agit finalement pas du même contrat de travail.

Ma question visait par ailleurs à mettre en évidence les co-accueils qui, principalement en zone rurale, ont beaucoup de succès puisqu'ils répondent à un besoin. Cependant, il n'est pas toujours possible de transformer ces co-accueils en crèches. Il s'agit peut-être du bémol de la réforme MILAC. Il faut donc absolument insister sur ce point, car nous risquons de voir disparaître une série de possibilités d'ouverture de places.

Dès lors, avoir autorisé le maintien de ces places permet d'éviter une véritable catastrophe sur notre territoire qui compte un nombre élevé de co-accueils. En effet, ces co-accueils auraient disparu s'ils ne devenaient pas indépendants. Je vous invite d'ailleurs, à moins que vous ne l'ayez déjà fait, à visiter un co-accueil afin d'observer son fonctionnement et son organisation. Ce type de structure, éprouvé depuis un certain nombre d'années, est maintenant reconnu par l'ONE (ONE), puisqu'il remplit les critères de qualité exigés.

Il faut relancer le débat et créer d'autres places, indépendamment de celles, nombreuses, qui seront ouvertes dans le cadre du Plan «Cigogne», parce que ces dernières ne suffiront pas. À titre d'exemple, ma commune avait introduit un projet pour une crèche de 27 places, dans le cadre du Plan «Cigogne», en raison de l'énorme demande. Le projet, qui constituait un investissement d'un million et demi d'euros, n'a pas été retenu. Il s'agissait peut-être d'une chance. Ma commune a pu lancer un nouveau co-accueil de huit places pour un budget de 30 000 euros. La différence entre les deux investissements, à charge de la Région wallonne et de la commune, n'est pas négligeable, d'autant plus que les deux solutions assuraient une qualité égale. Dès lors, pour répondre à un besoin criant, il importe de se remettre en question et de se mettre au travail.

1.9 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Deuil périnatal: quel soutien aux familles?»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La semaine de sensibilisation au deuil prénatal s'est tenue en octobre dernier et la Journée mondiale des lumières a eu lieu le 8 décembre. Ce jour-là, dans le monde entier, des personnes se sont rassemblées pour se souvenir des bébés et des enfants décédés. À cette occasion,

une semaine de la compassion a été organisée du 6 au 13 décembre 2024 en Belgique. Il me semble opportun d'aborder, dans cette commission, ce sujet qui reste encore tabou, alors que 15 % des grossesses se terminent par une interruption spontanée de grossesse.

La perte d'un enfant est l'une des épreuves les plus difficiles que peuvent traverser les familles. Cette expérience, profondément traumatisante, entraîne des répercussions physiques et psychologiques souvent sous-estimées. Alors que les parents d'un nouveau-né bénéficient de différents dispositifs de soutien, tels que les services d'accompagnement périnatal (SAP) et les partenaires enfants-parents (PEP'S), c'est moins le cas, il me semble, pour les parents confrontés à la perte d'un enfant né sans vie.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) appréhende ces situations? Existe-t-il une prise en charge spécifique des familles endeuillées dans le cadre du parcours de soins périnatal? Comment le personnel des consultations et les PEP'S sont-ils préparés et formés à ces événements? Enfin, des initiatives sont-elles mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le cadre de la semaine de sensibilisation au deuil prénatal?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Merci, Madame la Députée, pour votre question qui s'inscrit dans le cadre de la semaine de sensibilisation au deuil prénatal qui s'est tenue en octobre dernier et de la Journée mondiale des lumières qui a eu lieu le 8 décembre.

En plus des contacts réalisés entre les PEP'S de l'ONE et la famille en fin de grossesse, l'ONE est aussi présent dans les services d'unités néonatales dits *intensive care*. Les PEP'S y sont présents afin d'accompagner les parents lors de l'hospitalisation de l'enfant, et malheureusement aussi parfois dans le deuil qu'ils vivent. Il peut également arriver, lorsqu'un contact a déjà eu lieu avec une famille avant le deuil de l'enfant, que le PEP'S rencontre à nouveau la famille afin de lui apporter du soutien et de la mettre en relation avec des partenaires spécialisés.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement prénatal offert lors des consultations de l'ONE, les familles en situation de fausse couche ou de naissance d'un enfant né sans vie peuvent également bénéficier du soutien direct de ses agents. Rappelons toutefois que c'est l'hôpital qui est en première ligne dans ces situations difficiles.

Tous les centres qui accueillent les patients dans le cadre des interruptions médicales de grossesse ont un trajet de soins défini pour ne pas laisser les parents gérer seuls cette épreuve. La plupart des hôpitaux prévoient également une

prise en charge de cette thématique, le plus souvent en binôme entre sages-femmes et assistantes sociales ou psychologues.

En outre, la cellule de soutien à la parentalité de l'ONE prépare un document intitulé «*Le soutien à la parentalité en période périnatale*» qui devrait sortir au début de l'année prochaine. Ce guide s'adresse à tous les futurs professionnels en contact direct ou indirect avec les familles. Ayant conscience du fait que ce délai est fort long, j'ai demandé à l'ONE de faire apparaître cette information dès à présent et au plus vite sur son site. Une partie est consacrée au deuil périnatal et plusieurs informations s'y retrouvent, notamment le fait de donner la possibilité aux parents qui le souhaitent de faire connaissance avec leur enfant, de garder des souvenirs et de lui donner un prénom même s'il n'est pas déclaré à l'état civil.

Les recommandations portent également sur le soutien de tous les membres de la famille: la mère, le père, le coparent, la fratrie ou les grands-parents si besoin. Il existe bon nombre d'associations de soutien que les parents peuvent contacter afin de les accompagner durant le deuil. Ces coordonnées seront disponibles dans le prochain carnet «*Devenir parent(s)*» et dans le satellite au référentiel de soutien à la parentalité sur le périnatal qui arrivera en 2025. On y retrouvera notamment les associations SPAMA, Au-delà des nuages, Espaces PAD (Parole et accompagnement du deuil) ou encore l'ASBL «Le petit prince a dit...».

De plus, le carnet «*Devenir parent(s)*», le référentiel et les démarches administratives liées à la parentalité des futurs parents abordent également le sujet du deuil périnatal et présentent les démarches que les parents auront à réaliser dans des situations de ce type, ainsi que les associations vers lesquelles ils peuvent se tourner en cas de besoin.

Précisons que le deuil périnatal concerne également les personnes qui ont eu recours à l'IVG. Les PEP'S ont accès à une formation à l'accompagnement du deuil périnatal, destinée à les sensibiliser à la complexité de ce deuil, à identifier leur rôle et les limites de leurs interventions, et à découvrir le réseau spécialisé. Cette formation se donne sur deux jours. Un travail sur cette question a été réalisé au niveau de Yapaka, avec un carnet pour les professionnels et des capsules vidéo.

L'ONE s'intéresse régulièrement au sujet en informant ses professionnels, comme les PEP'S, notamment via l'organisation de temps de midi thématiques destinés à la formation du personnel.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur cette situation et d'avoir évoqué votre souhait d'accélérer la réalisation de cette brochure informative destinée aux professionnels. Je me réjouis aussi du fait que des informations apparaîtront dorénavant

dans le carnet «*Devenir parent(s)*». Il est essentiel d'assurer un accompagnement.

En Flandre, l'ASBL Berrefonds regroupe sur son site toutes les associations aidant les familles à surmonter le deuil périnatal. Elle oriente les familles dans ce cheminement et elle instaure des collaborations avec différentes structures. Il serait intéressant de s'inspirer de ce qui existe en Flandre pour améliorer ce que vous souhaitez instaurer.

Par ailleurs, il faudrait éviter d'utiliser l'expression «fausse couche» parce que les personnes, notamment les femmes, ayant vécu cette situation, ont de leur point de vue vécu une grossesse. Il serait préférable à mon avis d'utiliser «interruption de grossesse».

1.10 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan hivernal des infections respiratoires»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le 6 décembre dernier, les SPF Santé publique et les entités fédérées ont présenté le Plan hivernal infections respiratoires. Celui-ci vise à limiter les infections saisonnières, comme la grippe, la Covid-19 ou le virus respiratoire syncytial (VRS), et à alléger la pression sur les soins de santé. Il propose des recommandations selon un niveau d'alerte, pouvant aller du vert au rouge, et selon le contexte, comme le travail, le transport ou les événements. Pour les enfants, des mesures de base comme l'hygiène des mains et l'isolement en cas de symptômes sont recommandées. Ce plan s'intègre au programme de suivi préventif de la santé défini par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Madame la Ministre, comment le gouvernement prévoit-il de sensibiliser la population aux nouvelles recommandations du Plan hivernal infections respiratoires? Quelles actions concrètes l'ONE entreprend-il pour garantir la santé des enfants en milieu collectif pendant la saison hivernale, en particulier face aux infections respiratoires? Qu'en est-il des actions menées par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) à ce sujet?

Par ailleurs, la vaccination est un outil central pour prévenir les formes graves des infections. Un nouveau traitement préventif contre la bronchiolite, sous forme d'injection d'anticorps monoclonaux, est disponible depuis le 3 octobre. Ce traitement protège les nourrissons pendant toute la saison du VRS. Il est efficace à 85 % et réduit les hospitalisations de 80 à 85 %. Il est désormais remboursé et proposé aux nouveau-nés en maternité et aux bébés de moins de six mois. Quelles sont les mesures prises pour garantir qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, autant de nourrissons que possible bénéficient de cette injection d'anticorps et qu'elle soit administrée au bon moment?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le Plan

hivernal infections respiratoires est géré par le *Risk Management Group* (RMG), dans lequel l'ensemble des entités sont représentées. Ce sont l'ONE et mon cabinet qui y représentent la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important de rappeler qu'en ce qui concerne le public cible, ce plan ne prévoit aucune autre mesure systématique que les mesures de base telles que le lavage des mains, la ventilation, l'éternuement dans le pli du coude et le confinement à domicile en cas de maladie. Nous sommes aujourd'hui au niveau d'alerte jaune, qui sera réévalué ce jeudi.

En cette période de rentrée, l'ONE informe le public sur le Plan hivernal infections respiratoires, dans lequel ne figure actuellement aucune mesure spécifique aux enfants ou aux adolescents. La communication est donc destinée aux professionnels et adultes en contact avec ceux-ci. Les services de PSE, quant à eux, jouent un rôle de prévention des maladies transmissibles dans les établissements scolaires. Lorsqu'ils sont informés de toute maladie contagieuse, ils prennent des mesures afin d'éviter ou de juguler une épidémie dans l'école.

Le vaccin contre le VRS étant géré par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), nous n'avons pas de vue sur l'état des stocks. L'approvisionnement est administré par l'État fédéral et nous n'avons aucun moyen de prévenir une éventuelle pénurie.

Afin d'attirer l'attention de la population et des professionnels, différentes actions de communication ont été menées. Une page a été créée sur le site de référence pour le public, www.vaccination-info.be, tandis que les professionnels ont été informés via le site www.e-vax.be. Un webinaire a été présenté en 2024 aux sages-femmes et aux médecins généralistes. Des communiqués ont été envoyés aux consultations ONE afin de signaler que ce dernier a décidé de prendre part à l'effort d'information des parents à propos de cette nouveauté et d'offrir aux nourrissons fréquentant les consultations ONE la possibilité de recevoir les anticorps lors de leur rendez-vous de suivi.

Début juillet, l'Office a conçu et envoyé aux consultations un feuillet informatif destiné aux parents et futurs parents. Au mois de septembre, l'ONE a également publié une actualité sur son site et l'a partagée sur les réseaux sociaux. Il a aussi envoyé un courrier à ses partenaires que sont les maternités, les services de pédiatrie et les associations professionnelles afin de leur signaler la campagne d'information et de leur faire part de la stratégie d'administration des anticorps lors des consultations ONE. Enfin, un communiqué relatif à l'existence de ces anticorps et à la stratégie d'immunisation a été adressé aux médecins des crèches et aux milieux d'accueil. Cet avis leur rappelle leur rôle dans la prévention des maladies infectieuses, ainsi que les gestes barrière et les mesures d'hygiène qui en découlent.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis un peu étonnée d'entendre que le Plan hivernal infections respiratoires ne comprend

aucune mesure spécifique pour les enfants, mais je note qu'il existe tout de même une série de mesures de prévention et de communication à l'attention des adultes qui les entourent. Par ailleurs, je remercie l'ONE d'avoir assuré la campagne de sensibilisation relative au vaccin contre le VRS, dont je ne peux que rappeler la grande efficacité et, partant, l'importance de sa bonne administration pour limiter les hospitalisations d'enfants en bas âge.

1.11 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Futur de la halte accueil La Bobine dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance»

Mme Sabine Roberty (PS). – La Bobine, halte accueil située à Liège, se trouve dans une situation complexe. Il semblerait qu'elle ne soit pas la seule en attente de réponses; je pense notamment à la garderie d'urgence de la Formation pour l'Université ouverte de Charleroi (FUNOC), La Caravelle.

Si la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) se veut progressive, La Bobine attend depuis 2021 des réponses claires sur la transformation de son milieu d'accueil. En effet, dans le cadre de la réforme, cette halte accueil constitue un milieu d'accueil atypique et peut prétendre à une transformation en crèche dotée d'un financement d'«accessibilité sociale renforcée de niveau 3» qui se traduirait, à terme, notamment par le financement par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) d'un poste de direction pour un demi-équivalent temps plein, d'un encadrement PMS temps plein et de six équivalents temps plein pour des fonctions d'accueillantes.

Toutefois, le *statu quo* de la réforme ne permet actuellement pas de financer le milieu d'accueil selon son modèle de destination. À la mi-novembre, La Bobine ainsi que d'autres milieux d'accueil ont adressé une réclamation auprès du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de solliciter son intervention auprès de l'ONE pour assurer, dès 2025, la pérennité de ce modèle dans le cadre de la réforme MILAC. Votre cabinet a d'ailleurs été mis en copie, selon mes informations.

En septembre dernier, en réponse à mes collègues, vous avez indiqué: «L'accès à un MILAC de qualité constitue un bon moyen de lutter contre les inégalités sociales. La disponibilité de places en crèche est également essentielle pour maintenir l'emploi et favoriser la remise à l'emploi, en particulier pour les familles monoparentales.» C'est précisément l'action de La Bobine, qui propose une halte accueil de 26 places pour les enfants de parents inscrits dans le cadre d'une action de formation, d'insertion ou d'intégration dans leur ASBL.

Aujourd'hui, cette association fait face à un avenir incertain faute de réponses. Si le milieu d'accueil s'interrompt, tout s'interrompt, puisque La Bobine est un projet intégré de formation et une halte accueil. Cette situation menace gravement les activités de cette association faute de perspectives quant aux moyens

financiers dont elle pourrait bénéficier à court terme dans le cadre de la réforme MILAC.

Dès lors, l'ONE a-t-il pu procéder à l'analyse des modalités de transformation des milieux d'accueil atypiques, comme prévu par l'arrêté de gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil? Le cas échéant, quels en sont les résultats?

Dans le cas contraire, quels obstacles ont-ils retardé son achèvement et quelles actions envisagez-vous pour y remédier rapidement?

Selon l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2023 modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, «au 31 décembre 2024 au plus tard, l'ONE informe les pouvoirs organisateurs concernés des modalités de transformation de leur droit au subside en subsides conforme au modèle de destination du milieu d'accueil».

Où en est l'ONE concernant les modalités de transformation de la halte accueil de La Bobine? Quels sont les freins à la concrétisation de cette transformation? La Bobine attend des clarifications depuis 2021. Quelles suites pouvez-vous donner aujourd'hui à ses multiples demandes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la réforme a apporté des changements importants au niveau des milieux d'accueil de type collectif. Ces changements sont parfois complexes au vu de la grande hétérogénéité des types de milieux d'accueil préexistants, comme les haltes d'accueil.

Les haltes d'accueil sont qualifiées d'atypiques en raison de la nature plus sociale de leur projet d'accueil, de leur accueil d'un public plus fragilisé et de leur mode d'organisation plus spécifique, notamment en termes d'horaires et d'encadrement renforcé. C'est le cas de La Bobine, une halte d'accueil de 26 places à vocation sociale. La Bobine bénéficie d'un soutien financier de 12 500 euros par an de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et d'une subvention de plus de 86 000 euros par an, que le gouvernement a demandé à l'ONE de pérenniser lorsque le Fonds social européen (FSE) a clôturé son aide.

Dans sa déclaration d'intention, La Bobine se portait candidate à sa transformation en crèche avec une subvention d'accessibilité renforcée, mais souhaitait que certains principes soient revus, comme le principe de déduction automatique des subventions acquises – haltes d'accueil et ex-FSE –, des subventions de transformation, des aides à l'emploi régionales et le principe d'un forfait barémique pour le personnel de direction. Elle souhaitait également que le financement du modèle de destination soit garanti.

Cette halte d'accueil pourrait d'ores et déjà se transformer en crèche avec une subvention d'accessibilité. Toutefois, ceci supposerait une modification de son contrat d'accueil afin d'obtenir une mixité du public accueilli. La Bobine devrait laisser 20 % de sa capacité accessible à tous. Ce travail d'analyse et d'information à l'égard du milieu d'accueil a déjà été réalisé par l'ONE.

Cette situation montre bien pourquoi les milieux d'accueil atypiques ont des craintes et des réserves par rapport à leur transformation et à la perte de leur identité sociale ou de leur financement. C'est pourquoi le contrat de gestion actuel de l'ONE prévoit l'organisation d'un test, en concertation avec les coordinations subventionnées dans le secteur de l'accueil. L'objectif de ce test est d'assurer la pérennité des services du milieu d'accueil, dans le respect de la qualité de l'accueil des enfants, et son intégration dans le nouveau paysage de l'accueil résultant de la réforme.

À la fin de l'année 2024, l'ONE a rencontré les coordinations subventionnées pour entamer ce travail, qui se poursuivra en 2025. C'est pourquoi l'ONE n'a pas encore communiqué les modalités précises de sa transformation à La Bobine.

De mon côté, j'ai demandé avec insistance à l'ONE de poursuivre son travail et de me tenir informée. Je suivrai avec attention les travaux de l'ONE, qui s'insèrent dans l'axe de la DPC visant à développer «d'autres possibilités d'accueil de la petite enfance complémentaire aux milieux d'accueil traditionnels permettant de répondre à des besoins plus spécifiques».

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, il est compliqué de dialoguer dans le cadre strict d'une question parlementaire. Je vous invite donc à aller à la rencontre des acteurs de terrain pour prendre connaissance de l'intérêt du dispositif, certes atypique, mais essentiel.

Les employés des milieux d'accueil atypiques travaillent d'une manière tout à fait exceptionnelle et répondent à de réels besoins. Pour en avoir déjà discuté plusieurs fois avec eux, je sais que les divers modèles de financement leur semblent très compliqués. J'imagine aussi toutes les difficultés que peut rencontrer l'ONE pour leur répondre et pour trouver des solutions pérennes visant à maintenir l'existence de ces milieux d'accueil.

J'entends bien votre volonté d'agir rapidement et efficacement. Je relirai attentivement votre réponse et je la communiquerai aux principaux intéressés.

Je continuerai à suivre attentivement ce dossier.

1.12 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Sensibilisation des parents à l'utilisation des sièges pour enfants en voiture»

Mme Sabine Roberty (PS). – En Wallonie, seul un enfant sur quatre ou sur cinq, selon les études, est correctement attaché dans un siège auto adapté et un enfant sur dix n'est pas attaché du tout. Ces chiffres sont repris sur le site de l'Agence wallonne de la sécurité routière (AWSR). Dans son étude de 2023, l'AWSR a également révélé que près d'un Wallon sur quatre disait ne pas avoir reçu d'information lors de l'achat du siège auto. L'utilisation incorrecte des sièges auto est pourtant assez fréquente, avec des sangles mal placées, des sièges mal fixés ou encore le fait de laisser à l'enfant son manteau d'hiver. Enfin, l'achat d'un siège auto en seconde main, qui représente 22 % des achats d'après l'étude, peut aussi être source de risque pour les enfants si le siège en question a été impliqué dans un accident. En effet, les familles ne le savent souvent pas, mais un simple accrochage peut endommager le siège auto.

Afin de sensibiliser et d'informer les parents et futurs parents à une bonne utilisation de ces outils, l'AWSR a noué depuis plusieurs années un partenariat structurel avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui passe notamment par la distribution d'une brochure d'information. L'AWSR mène également des campagnes de sensibilisation ponctuelles. L'hiver dernier, une campagne d'affichage a été diffusée dans 160 crèches en Wallonie.

Madame la Ministre, le partenariat entre l'ONE et l'AWSR a-t-il été évalué? Permet-il d'atteindre les objectifs poursuivis? Outre la distribution de la brochure et la campagne d'affichage, d'autres actions ont-elles été menées dans le cadre de ce partenariat? Un partenariat similaire serait-il envisageable avec la Région de Bruxelles-Capitale? De façon plus générale, de quelle manière les crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles sensibilisées à cette question? Au-delà des campagnes lancées par l'AWSR, d'autres initiatives sont-elles prises dans l'ensemble des établissements de la Fédération?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'ONE collaborait déjà avec l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR) et, lorsque ses compétences ont été régionalisées en 2014, il a poursuivi la collaboration avec l'AWSR, notamment en diffusant les différentes versions la brochure *«Comment bien attacher les enfants en voiture»*. Selon une convention conclue entre l'AWSR et l'ONE, l'impression de l'outil est aux frais de l'ONE. Cette version est également intégrée sur le site de l'ONE. Depuis 2015, l'AWSR est consultée comme expert dans le cadre de la confection de la brochure *«Le matériel de bébé: Petit guide pour bien choisir»* et ses mises à jour. Quand il y a des nouveautés, l'AWSR en informe l'ONE qui en fait le relais en interne et vers ses publics. La collaboration est fluide et efficace.

En 2022, le service d'éducation à la santé de l'ONE a bénéficié d'une formation dispensée par l'AWSR en matière de sécurité routière. L'AWSR recherchait alors des partenaires pour diffuser et soutenir leurs actions de sensibilisation

auprès des familles. Tout cela a permis le renforcement du partenariat et la création d'une animation sur la sécurité routière appelée «*Attachons nos enfants*». Cette dernière est disponible dans les consultations pour enfants ainsi que dans les consultations prénatales de l'ONE depuis le mois de juin 2023. La sensibilisation s'est également opérée grâce à la réalisation et la diffusion de trois épisodes de l'émission «*Air de famille*» diffusées sur La Une, les médias de proximité, www.one.be, les réseaux sociaux ou encore Auvio.

Un partenariat existe avec la Région Région de Bruxelles-Capitale, mais il n'est pas similaire. Les brochures «*Transportez vos petits choux en toute sécurité*» sont distribuées lors des consultations ONE dans toute la Région de Bruxelles-Capitale, mais la création et l'impression de ces dépliants sont propres à la Région et ne dépendent pas de l'ONE.

Les milieux d'accueil ont été sensibilisés à cette question dans un article paru en 2023 dans «*Flash Accueil*», le journal d'information des professionnels des milieux d'accueil. L'article rappelle que le transport d'enfants par un professionnel d'un milieu d'accueil doit rester exceptionnel et qu'en raison de l'autorité parentale, l'enfant ne pourra être transporté sans l'accord écrit des parents. Au même titre, dans le cadre privé, le professionnel est tenu de respecter la législation en vigueur et d'utiliser un dispositif de retenue adéquat, dont ce que l'on nomme usuellement un siège auto ou bien un rehausseur, que ce dernier soit avec ou sans dossier. L'article reprend également d'autres consignes de sécurité à respecter et invite les milieux d'accueil à consulter les brochures que j'ai citées au début de ma réponse.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je constate des initiatives sont prises et qu'une communication est effectuée par le biais de brochures ou d'affiches, d'émissions de télévision ou de campagnes sur les réseaux sociaux. Pourtant, des enfants sont encore mal attachés et certains parents ignorent qu'il ne faut pas utiliser un siège de seconde main qui a été endommagé lors d'un choc.

Si j'avais posé la question aux membres de cette commission, personne n'aurait su me donner tous les critères à respecter pour attacher correctement un enfant. La mauvaise ou la non-utilisation d'un siège auto adapté dans une voiture relève d'une infraction du troisième degré. L'amende n'est donc pas très élevée, puisqu'elle avoisine les 170 euros en moyenne. Pourtant, un enfant qui encaisse un choc à une vitesse de 50 km/h, alors qu'il est mal assis dans un siège auto, subit l'équivalent d'une chute de 10 mètres.

Malgré toute l'information qui est disséminée dans les lieux et organes qui relèvent de vos compétences, Madame la Ministre, il reste qu'un enfant sur quatre ou sur cinq, selon les études, est mal attaché. Ma question nous donne l'occasion, à tous, d'en parler autour de nous. En tant que parents ou grands-parents, vérifions que les sièges autos utilisés par notre entourage respectent les normes de sécurité!

1.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lieux de rencontre enfants-parents»

Mme Sabine Roberty (PS). – Les lieux de rencontre enfant-parent (LREP) jouent un rôle fondamental dans le soutien à la parentalité, la socialisation des jeunes enfants et la prévention de l'isolement des familles. Basée sur l'écoute, l'accueil et l'accompagnement dans un cadre bienveillant et de qualité, l'approche adoptée au sein de ces espaces contribue au bien-être des enfants et au renforcement des compétences parentales. Ces lieux de rencontre sont aussi l'occasion, pour les parents, d'avoir des échanges enrichissants avec d'autres parents.

Madame la Ministre, ma question vise simplement à faire le point avec vous sur ces espaces essentiels et la vision que votre gouvernement entend développer à ce sujet. À ce jour, combien de LREP sont-ils subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Sont-ils tous adaptés et ouverts aux familles concernées par le handicap? Où sont-ils situés? Quelles sont les mesures envisagées pour développer ces lieux sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans les zones rurales et les quartiers les plus défavorisés? Ces espaces semblent être encore méconnus par un grand nombre de parents. Dès lors, comment entendez-vous améliorer leur visibilité et mieux informer les familles de leur existence? Enfin, quelles synergies intersectorielles – santé, aide à la jeunesse, éducation – votre cabinet pourrait-il développer pour renforcer le réseau de ces lieux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À ce jour, 71 LREP sont agréés par l'ONE, dont 67 sont subventionnés. Les LREP sont ouverts à toutes les familles; certains se sont d'ailleurs spécialisés pour rendre leurs services encore plus accessibles, notamment via l'utilisation de la langue des signes. Un travail a été mené avec les LREP sur l'inclusion, l'accueil d'enfants et/ou de parents porteurs de handicap. Le fruit de ce travail est disponible sur le site www.one.be, sous forme de livret.

À l'heure actuelle, pour des questions d'aménagement, nous ne pouvons malheureusement pas assurer que l'ensemble de ces services sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il est à noter que les locaux sont rarement la propriété des services et que, dans tous les cas, les subventions octroyées aux LREP ne sont pas suffisantes pour envisager d'éventuels aménagements. Cependant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une augmentation et un renforcement de ces lieux. Cela fera partie de la réflexion qui va s'amorcer dans le courant 2025 sur le prochain contrat de gestion de l'ONE.

Les LREF agréés subventionnés sont actuellement répartis comme suit: 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 7 en Brabant wallon, 13 en province de Liège, 7 en province de Namur, 13 en province de Hainaut et 3 en province de Luxem-

bourg. Les 4 lieux agréés et non subventionnés sont actuellement répartis comme suit: 2 en Région de Bruxelles-Capitale, 1 en province de Liège, 1 en province de Luxembourg.

L'arrêté qui régit actuellement les LREP ne prévoit pas de répartition géographique et il ne s'agit pas d'un critère dans le subventionnement de potentiels nouveaux services. Les lieux de rencontre ont intégré il y a peu la plateforme My.ONE. Cette plateforme permet aux familles de rechercher, par géolocalisation, un grand nombre de services soutenus par l'ONE. Ils sont également référencés sur le site de l'ONE, ainsi que sur le site <https://parentalite.be>, accessible aux professionnels du soutien à la parentalité.

L'ONE accompagne le secteur des lieux de rencontre depuis 20 ans, mais celui-ci est encore trop peu connu du grand public. Durant toutes ces années d'accompagnement, l'ONE a rassemblé d'autres secteurs – l'aide à la jeunesse, la santé, la cohésion sociale – au sein d'un comité d'accompagnement élargi aux lieux de rencontre, afin de donner aux LREP une identité, une définition, des missions, des objectifs, mais aussi de mener des recherches en lien avec ces espaces.

Les gouvernements précédents ont pris deux arrêtés visant à reconnaître ce secteur. Par ailleurs, les 3 et 4 décembre derniers, l'ONE a organisé un colloque pour fêter les vingt ans d'accompagnement des LREP. Ces journées ont permis de mettre à l'honneur ces services et de les faire connaître davantage aux réseaux.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, ma question avait pour but de faire le point avec vous sur ces espaces et vous êtes tout à fait d'accord avec moi pour dire qu'ils sont encore trop méconnus. J'ai testé ce matin le portail My.ONE dont vous avez parlé. Il fonctionne bien et donne accès à des informations dans les différentes communes. En ce qui concerne l'accessibilité des personnes en situation de handicap, les LREP sont souvent loués ou mis à disposition par des provinces, ou même des communes. C'est donc à ces pouvoirs locaux qu'il revient de les rendre plus accessibles, mais aussi à chacun d'entre nous, au sein de nos villes et communes, qu'il revient d'être attentif à ces lieux, de voir qui les héberge et ce qui peut être fait pour améliorer encore le remarquable travail qu'ils fournissent.

1.14 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Numérisation du dossier médical de l'enfant et du carnet de vaccination»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Depuis plusieurs années, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) poursuit sa transformation numérique en exploitant les potentiels de l'informatique pour améliorer les services et l'information à destination des familles et des partenaires. Cette transformation

inclut la numérisation du dossier médical de l'enfant et de son carnet de vaccination, permettant un partage instantané des informations entre les acteurs de la santé, un accès facilité et une meilleure conservation des données. La finalisation de ces projets figure parmi les priorités du contrat de gestion actuel.

Le gouvernement actuel est également attentif à ces éléments. La Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne en effet que «l'intégration et le partage des données sont des enjeux essentiels en matière de santé. Il est important que l'ONE dispose d'un outil performant et communiquant avec d'autres systèmes digitaux au profit du suivi de ses usagers».

Madame la Ministre, où en sont les chantiers cités à l'article 6.2 du contrat de gestion de l'ONE, tels que le projet de dossier médico-social informatisé (DOMES) et l'application e-VAX? Comment l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) progresse-t-elle dans la création des logiciels? Quels sont les éventuels blocages ou les potentielles difficultés que l'ETNIC a rencontrés dans le processus de développement?

Qu'en est-il de la collaboration entre l'ONE, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM) pour aboutir à des interactions systématiques entre les différents registres?

Les autorités publiques ont le devoir de soutenir les efforts des équipes de terrain pour assurer la meilleure couverture vaccinale possible. Rendue attentive par plusieurs médecins à la recrudescence des cas de rougeole, je souhaite faire le point avec vous. Quel est le taux actuel de couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il toujours des disparités entre réseaux de vaccinateurs? Quelles sont les différentes actions de sensibilisation menées par l'ONE? Comment intensifier les efforts de vaccination contre ce virus extrêmement contagieux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ces chantiers informatiques qui visent la numérisation du dossier médical de l'enfance sont désignés sous le nom du programme ZEPHYR. Celui-ci comprend plusieurs modules: le module DOMES, le module agenda et le module vaccinal e-Vax. Un dernier module destiné à la promotion de la santé à l'école (PSE) est également compris dans le programme.

Pour le module DOMES, la première tranche est mise en production depuis septembre 2024 et la livraison de l'entièreté du programme est prévue en mai 2027. Pour le module agenda, la première version est en production et la deuxième, qui s'ajustera parfaitement aux attentes des professionnels, devrait être mise en production aux alentours de mars 2025. Pour le module e-Vax, les deux premières tranches sont en production à 99 %, la troisième tranche est en phase d'analyse et le développement est prévu jusqu'en février 2027. L'analyse

du métier concernant la PSE est terminée et les développements pourraient démarrer en mars 2025. La mise en production pourrait alors se faire progressivement jusqu'en mai 2028.

Pour ce qui est de l'informatisation des données de vaccination, les travaux avancent. Lorsqu'une vaccination est réalisée en consultation préventive pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, auprès de l'ONE, les données seront transmises vers les réseaux de santé si la personne responsable de l'enfant ou du jeune a consenti explicitement au partage de données.

Le dernier taux de vaccination en 2021-2022 étudié spécifiquement pour la vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons était celui en sixième année de primaire. Il s'élevait à 90 % pour la première dose et à 73 % pour la deuxième dose. Il existe toujours des disparités. Les centres PMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) enregistrent un taux de vaccination toujours inférieur, quelle que soit la vaccination étudiée.

Il existe trois actions de communication autour du programme de vaccination en Fédération Wallonie-Bruxelles: le site www.accination-info.be, qui reprend de nombreuses informations intéressantes, les flyers «*À chaque âge sa vaccination!*», qui sont disponibles et distribués aux parents lors de la consultation des services PSE, ainsi qu'une lettre destinée aux parents, qui est également disponible sur la plateforme.

Parmi les éléments qui facilitent la vaccination figure le passage en acte infirmier autonome depuis février 2024. Il s'agit d'un levier pour augmenter le taux de vaccination. Cependant, un médecin reste nécessaire pour les prescriptions. Les services et les centres touchés par la pénurie de médecins sont donc en difficulté. Cet acte infirmier autonome est aussi un changement dans les pratiques professionnelles pour une partie du personnel infirmier. Ce changement demande un temps d'adaptation; l'ONE accompagne ce changement en organisant des formations, en éditant et diffusant des brochures, etc.

La vaccination des élèves ne peut être réalisée sans l'autorisation vaccinale signée par les parents. Or, les services PSE peinent à récupérer les documents, dont bon nombre de documents sont d'ailleurs mal complétés. Un renforcement de la collaboration avec les parents est nécessaire, mais l'inscription des données vaccinale de l'enfant devrait, à terme, faciliter le passage d'informations de ce type pour le parent et pour le professionnel.

En parallèle à ces mesures, l'ONE est aussi en train d'instaurer un meilleur contrôle de l'activité vaccinale dans les services PSE et les centres PMS de WBE.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait état de l'avancement de la transformation numérique de l'ONE. Néanmoins, les délais et la lenteur m'effarent toujours. Lorsque cette numérisation deviendra opérationnelle, elle sera déjà obsolète. J'encourage donc

vraiment le gouvernement à mettre la pression sur l'ETNIC. Certes, l'ETNIC est surchargée; toutefois, il lui faut prioriser certains dossiers.

Les collaborations se déploient concernant le transfert des données entre l'ONE, l'AViQ et la COCOM. Néanmoins, sur le terrain, les couacs persistent. Il faudra donc évaluer la situation auprès des médecins généralistes ou pédiatres.

Enfin, les difficultés subsistent en ce qui concerne la vaccination. Je souhaite, comme vous, que les collaborations avec les parents améliorent la situation. Il faut continuer à informer et sensibiliser les parents sur la nécessité de faire vacciner les enfants.

1.15 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan de l'année 2024 concernant la création et la disparition de places en crèche»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je profite du début de cette année 2025 pour faire avec vous un bilan de l'année écoulée du point de vue des créations et des suppressions de places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Durant la précédente législature, bien que de nouvelles places aient été créées, le nombre total de places disponibles dans les crèches a diminué. Cela démontre que de nombreuses crèches ont dû fermer leurs portes ou réduire leur capacité d'accueil. La crise de la Covid-19, suivie par l'explosion des prix de l'énergie, a évidemment joué un rôle prépondérant dans cette situation. Il est crucial d'analyser si cette tendance se poursuit et de comprendre s'il existe d'autres raisons pour lesquelles les établissements ferment leurs portes.

Combien de places en crèche ont-elles été créées au cours de l'année 2024? Pourriez-vous préciser la répartition des places créées dans des crèches publiques, dans des crèches associatives subventionnées ou non, et dans des crèches privées? Combien de places en crèche ont-elles été supprimées au cours de la même période? Quelle est la proportion de places qui ont disparu dans des crèches publiques, dans des crèches associatives, subventionnées ou non, et dans des crèches privées? Quelles sont les raisons principales de la disparition de ces places?

Plus concrètement, quelles sont les causes ayant conduit à la fermeture de ces crèches ou à la réduction de leur capacité d'accueil? Existe-t-il un écart significatif entre les chiffres relevés pour la Région bruxelloise et pour la Région wallonne? Si c'est le cas, comment expliquer ces disparités? Quelles mesures votre gouvernement envisage-t-il de prendre pour freiner de manière durable la disparition croissante de places en crèche observée ces dernières années? Quels sont les plans envisagés à long terme pour garantir un accès suffisant aux structures d'accueil pour les familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à repréciser la typologie des milieux d'accueil existants; la différence entre le secteur associatif, le secteur public et le secteur privé est en effet imprécise.

Le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française définit les crèches comme des milieux d'accueil collectifs, les services d'accueil d'enfants comme un ensemble d'accueillants exerçant sous statut conventionné ou sous statut de salarié à leur domicile ou dans un lieu tiers, et les accueillantes indépendantes comme travaillant également à domicile ou dans un lieu tiers.

Il précise également que les crèches et les services d'accueil d'enfants doivent être organisés par une ASBL, par un pouvoir public ou par une société coopérative agréée comme entreprise sociale, et ce, pour pouvoir obtenir des subsides de fonctionnement, que ce soit le subside pour le poste de direction ou le subside de fonctionnement complet avec les postes de travailleur médico-social et les puéricultrices.

Dans le secteur de l'accueil de la petite enfance, nous avons des crèches et des services d'accueil d'enfants subventionnés qui doivent être organisés par un pouvoir public, une ASBL ou une société coopérative agréée comme entreprise sociale, et des crèches non subventionnées, qui peuvent être organisées comme elles le souhaitent, par un pouvoir public, une ASBL, ou un indépendant, ainsi que des accueillantes indépendantes non subventionnées.

Il est encore trop tôt pour faire le bilan de l'année 2024. L'ONE réalise, dans le courant du mois de janvier, le bilan des places en crèche pour l'année écoulée. Ces chiffres seront disponibles prochainement, une fois les encodages et les processus de vérification usuels terminés.

Sur la base de l'évolution des quatre dernières années, on peut déjà réaliser certains constats. Premièrement, le nombre de places d'accueil dans les crèches subventionnées continue d'augmenter, soit une augmentation nette de 2 964 places entre 2019 et 2023. Les deux principales raisons sont, d'une part, la création de nouvelles places d'accueil au travers des Plans «Cigogne» successifs et, d'autre part, le subventionnement, dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), de milieux d'accueil non subventionnés précédemment, et l'octroi du subside pour le poste de direction à des crèches précédemment non subventionnées.

Le nombre de places d'accueil au sein des crèches non subventionnées diminue quant à lui régulièrement: entre 220 et 730 places par an entre 2019 et 2023. Les raisons sont à trouver notamment dans les différentes crises que notre société a vécues ces dernières années, à savoir la crise sanitaire, la crise énergétique et

l'augmentation des coûts de fonctionnement. À cela, il faut ajouter le passage de certaines de ces crèches non subventionnées dans la catégorie des crèches subventionnées avec l'octroi de la subvention pour le poste de direction.

Le nombre de places d'accueil au sein des services d'accueil d'enfants subventionnés et par les accueillantes indépendantes diminue également régulièrement: entre 340 et 880 places par an entre 2019 et 2023. Les raisons de cette diminution sont ici plus complexes et je demanderai à l'ONE de me les détailler lorsqu'il me transmettra le bilan pour 2024.

Pour une réponse plus complète et plus fouillée, je vous invite à revenir vers moi dans le courant du mois de février.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Ne pas faire de distinction entre les différentes catégories de crèches non subventionnées pose problème. En effet, ces crèches n'ont pas forcément toutes le même objectif et ne sont pas toutes concernées par les mêmes difficultés.

En parlant de solutions, je veux dire deux choses. D'abord, il faut soutenir le secteur public des crèches en continuant à créer de nouvelles places. Il faut poursuivre en ce sens les efforts pour que tous les parents qui le désirent aient accès aux crèches à un prix abordable.

Ensuite, Madame la Ministre, je ne vous ai pas entendue à propos des puéricultrices et de leurs conditions de travail, lesquelles sont problématiques. Si on désire des crèches de qualité, il faut du personnel de qualité, bien formé et en suffisance. Dans le cas contraire, les crèches se transforment en dortoirs et de nombreux enfants sont comme placés dans des boîtes de sardines. Certes, les parents sont soulagés d'avoir trouvé une place en crèche où déposer leurs enfants, mais cette situation est loin d'être idéale.

Vous n'avez rien dit sur les conditions de travail des puéricultrices, à savoir des horaires difficiles, des dysfonctionnements, des non-remplacements en cas d'absence et des salaires très bas. Chaque fois que j'observerai la même situation, je renouvellerai mes interventions lors des réunions de commission. Aucune de mes réponses n'a reçu de réponse concrète. Cependant, une nouvelle législature vient de commencer et vous avez du temps devant vous. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

1.16 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Atouts Camps»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous exprimez régulièrement votre volonté d'élargir l'offre d'endroits de camps via la plateforme Atouts Camps. Cette démarche nous semble essentielle pour répondre aux besoins croissants des mouvements de jeunesse, particulièrement dans le contexte des nouveaux rythmes scolaires et de l'augmentation de la fréquentation de ces

mouvements de jeunesse. Nous saluons cette ambition et nous aimerions mieux comprendre les mesures concrètes que vous envisagez d'appliquer pour atteindre cet objectif ambitieux. En effet, malgré les efforts déjà consentis ces dernières années, le constat reste le même: un manque significatif de lieux disponibles – notamment pour des groupes de tailles diverses ou ayant des besoins spécifiques – et des endroits de camps mal répartis sur le territoire wallon.

Dès lors, quelles actions comptez-vous entreprendre pour identifier de nouveaux endroits de camps à intégrer sur la plateforme Atouts Camps? Comment allez-vous inciter les propriétaires de ces lieux – qu'ils soient publics ou privés – à les rendre accessibles aux mouvements de jeunesse? Avez-vous déjà pris contact avec vos homologues de la Région wallonne et de la Région flamande, ainsi qu'avec les pouvoirs locaux pour inclure davantage de sites? Quels moyens concrets seront-ils déployés pour garantir que ces lieux soient non seulement accessibles, mais également bien répartis géographiquement? Il convient en effet de couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2022, une plateforme de gestion des camps avait été créée dans la province de Luxembourg. Est-il possible aujourd'hui de tirer des enseignements de cette plateforme? Atteint-elle les objectifs escomptés? Durant la précédente législature, il existait une volonté d'y inclure l'entièreté du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles; est-ce toujours d'actualité? Nous sommes convaincus que votre engagement permettra de trouver des solutions à ce problème récurrent. Cependant, il est essentiel que des actions concrètes soient entreprises rapidement pour garantir que chaque mouvement de jeunesse puisse accéder à un endroit de camp adapté dès cet été.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, plusieurs actions sont actuellement menées par l'ASBL Atouts Camps avec laquelle une nouvelle convention a été signée pour deux ans – 2024 et 2025 –, et ce, pour un montant annuel de 110 000 euros.

Elle prévoit notamment – cette action est récurrente – la prospection sur la base de campas accueillis durant l'année; des campagnes de communication destinées à des propriétaires de terrain, des agriculteurs ou encore des écoles; la consolidation des liens et des partenariats avec les communes afin qu'elles connaissent davantage l'ASBL et ses services; l'intégration des réalités des endroits de camp dans le nouveau Code wallon du tourisme; l'amélioration de l'offre et des services d'Atouts Camps afin qu'ils répondent davantage aux besoins du terrain. Un travail est également mené afin de rendre les plateformes www.atoutscamps.be et www.votrecamp.be plus ergonomiques pour tous les publics. Par ailleurs, le Commissariat général du tourisme (CGT) subventionne également l'ASBL Atouts Camps à hauteur de 200 000 euros par an. Enfin, une

troisième édition de la circulaire destinée à améliorer les locaux des mouvements de jeunesse a permis de soutenir une quarantaine d'opérateurs pour un montant total de plus de 1,250 million d'euros en 2024.

Durant l'ancienne législature, un travail avait été mené visant une meilleure connaissance, compréhension et collaboration entre entités impliquées ou touchées par la problématique des endroits de camp. Ce travail a permis les échanges de pratiques qui renforcent la confiance entre futurs partenaires présents. Mon intention est de poursuivre le travail entamé. Il convient néanmoins de faire remarquer que chaque Communauté a son propre fonctionnement. La Communauté flamande dispose de sa propre plateforme Kampas, dont le lien se trouve sur la plateforme de l'ASBL Atouts Camps et réciproquement. En Communauté germanophone, l'administration tient à jour un fichier.

Concernant la distribution géographique des camps, Atouts Camps mène, depuis plusieurs années, une action de décentralisation afin de distiller les populations camps au maximum et d'inciter les groupes à se tourner vers d'autres régions pour organiser leur camp, notamment vers les provinces de Hainaut et de Brabant wallon. Une vaste campagne de communication sera également organisée par Atouts Camps pour mettre en valeur ces régions lorsque le nombre d'endroits sera suffisamment conséquent. Le Brabant wallon reste un territoire difficile à exploiter, tandis que le Hainaut ne cesse de se développer.

Concernant la plateforme de gestion des camps pour la province de Luxembourg, elle vise principalement une meilleure coordination des services de secours entre eux, mais également avec les fédérations des mouvements de jeunesse, la province et les communes. Elle n'a pas d'impact sur le nombre d'endroits de camp mis à disposition. Les fédérations des mouvements de jeunesse sont demandeuses d'un élargissement de ce dispositif aux autres provinces. Enfin, dans le courant de ce mois de janvier, je rencontrerai les représentants d'Atouts Camps, afin de faire un point de suivi sur les différents éléments repris dans ma réponse.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces éclaircissements, Madame la Ministre. Je note votre volonté et les démarches entreprises pour augmenter le nombre de sites susceptibles d'accueillir des camps.

1.17 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Campagne de communication concernant les familles d'accueil»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Beaucoup d'enfants sont en détresse sur notre territoire et les places d'accueil font cruellement défaut. En décembre dernier, le magazine «*Le Vif*» consacrait un article très complet à cette situation difficile. C'est assez rare que pour être souligné. La journaliste citait le chiffre impressionnant de 5 100 nourrissons, enfants et jeunes en attente d'une prise en charge adéquate en Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemple, Liège compte-

rait 273 places d'hébergement disponibles pour 1 150 jeunes en attente. Comme le précise dans cet article Christine Monville, coordinatrice SOS enfants à la clinique CHC MontLégia, le personnel réduit ses exigences et il arrive ainsi que des enfants passent six mois à l'hôpital sans être malade. Elle ajoute que les enfants font d'énormes progrès quand ils se sentent en sécurité.

Dans ce contexte tout à fait alarmant, il est indispensable de mettre tous les moyens en œuvre pour venir en aide à ces nourrissons – car oui, cela concerne aussi des bébés –, à ces enfants, à ces jeunes. Les familles d'accueil sont de précieux partenaires. Lors des débats budgétaires, Madame la Ministre, vous avez indiqué à Mme Péciaux prévoir le lancement de campagnes de sensibilisation pour attirer de nouvelles familles d'accueil. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur les actions de sensibilisation que vous avez prévues? Quels moyens financiers avez-vous envisagés? Avez-vous prévu des indicateurs pour évaluer l'efficacité de cette campagne? Pourriez-vous préciser les partenariats envisagés? Quel est votre calendrier pour le lancement de cette campagne?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la promotion de l'accueil familial est l'une des missions réglementaires des services d'accompagnement de l'accueil familial (SAAF). Ces services organisent chaque année des campagnes de recrutement par le biais de différents médias et supports qui permettent de toucher des publics variés.

Pour ce faire, chaque service dispose d'un budget qui varie entre 5 000 et 7 000 euros, selon sa taille. Orchestrées par les services eux-mêmes, ces campagnes peuvent être mises en œuvre au moment qui leur paraît le plus opportun. Chaque service connaît les caractéristiques sociologiques de la région dans laquelle il œuvre. Il peut donc adapter plus finement le message et les stratégies de rencontre avec des personnes susceptibles d'avoir un intérêt pour cet acte de solidarité qu'est l'accueil familial.

Les SAAF décident régulièrement de mutualiser leurs ressources afin de mener des campagnes de promotion de plus grande envergure. Comme j'ai eu l'occasion de le présenter lors de la dernière commission, les retours de la dernière campagne conduite par les SAAF sont positifs, même si les effets seront surtout mesurables dans le temps. Ce temps est justement celui nécessaire, pour les familles intéressées par l'accueil familial, de mûrir leur projet.

À côté de ces initiatives locales, 100 000 euros ont été prévus au budget 2025 afin de lancer une campagne pour l'ensemble de la Communauté française. Les modalités de cette campagne seront établies en concertation avec les acteurs de terrain. Les visites de terrain que j'ai réalisées ces dernières semaines m'ont convaincue de la nécessité de maintenir, tant les initiatives locales, par le biais notamment des réseaux sociaux, que les campagnes propres à l'ensemble de la Communauté française, en ce qu'elles touchent des publics différents.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que des campagnes sont lancées par les SAAF, mais aussi, en complément, à un niveau global, ce qui me semble effectivement nécessaire pour faire des économies d'échelle et bénéficier de moyens de communication plus larges, qui peuvent être pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'insiste aussi sur le nécessaire accompagnement des familles d'accueil. En effet, au-delà de leur recrutement, l'une des manières de sécuriser ces familles est de les accompagner systématiquement, comme c'est le cas en Flandre. Chez nous, c'est aujourd'hui loin d'être le cas, mais je sais que vous êtes attentive à cette question.

1.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de SOS Villages d'Enfants concernant les familles d'accueil professionnelles»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Beaucoup d'enfants sont en détresse sur notre territoire. J'ai évoqué à l'instant les familles d'accueil et, plus largement, les places d'accueil qui font cruellement défaut. Madame la Ministre, un des projets soutenus par votre prédécesseure consistait à autoriser des familles d'accueil professionnelles. Cette piste est une partie de la solution. Toujours est-il qu'il faut prévoir des balises pour éviter toute forme de commercialisation ou de marchandisation de cette activité. Il existe en effet des dérives dans ce domaine dans d'autres pays. Nous en avons déjà longuement discuté.

Lors de la réunion du 12 novembre 2024 de cette commission, vous m'avez signalé que votre prédécesseure avait mandaté l'association SOS Villages d'Enfants pour instaurer un groupe de travail avec les principaux acteurs de terrain. L'objectif était d'élaborer des recommandations sur l'établissement du modèle de famille d'accueil professionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'aviez indiqué que vous attendiez le rapport pour le mois de décembre 2024. Nous sommes désormais en janvier 2025.

Dès lors, avez-vous bien réceptionné le rapport de SOS Villages d'Enfants? Quelles en sont les conclusions? Ce rapport aborde-t-il les potentielles dérives liées à la professionnalisation des familles d'accueil? Suggère-t-il des balises pour éviter les écueils de la commercialisation? Limite-t-il le modèle de famille d'accueil professionnelle à certains profils spécifiques d'enfants? Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre à la suite des conclusions du groupe de travail et de cette étude? Quelle enveloppe budgétaire sera-t-elle consacrée à ce projet pilote?

Par ailleurs, s'il s'avérait que le rapport de SOS Villages d'Enfants n'était pas publié sur son site internet, seriez-vous d'accord de le transmettre aux parlementaires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ma-

dame la Députée, comme je vous l'ai indiqué le 12 novembre dernier, un groupe de travail composé de juges de la jeunesse, d'autorités mandantes communautaires, de fédérations du secteur, de syndicats et de membres de mon administration et de mon cabinet a bien été constitué. Les premières rencontres, très productives, ont eu lieu sous la houlette de mon cabinet en présence des représentants de l'équipe de SOS Villages d'Enfants. Une nouvelle rencontre, prévue à la fin de janvier, permettra d'approfondir la question des balises nécessaires au lancement du projet et celle des profils de jeunes.

Il est donc prématuré de m'avancer plus à ce sujet. Ce n'est qu'au terme de cette rencontre que SOS Villages d'Enfants déposera son rapport. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur le calendrier que j'ai annoncé. Le choix des opérateurs sera effectué au cours du deuxième trimestre de 2025 et l'accueil des premiers jeunes à travers ce nouveau type de prise en charge devrait débiter dans le courant de 2026.

Je vous remercie en tout cas pour l'intérêt que vous portez à ce dispositif et je ne manquerai pas de vous tenir informée du suivi de l'étude de ce nouveau type de famille d'accueil.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends note du fait que cette étude aboutira après les prochaines réunions des groupes de travail et que le projet pilote sera lancé en parallèle.

Pour ne rien vous cacher, je suis sceptique sur les risques de dérives. En effet, il faudrait vraiment éviter une marchandisation de l'accueil familial, même si l'aspect financier ne constitue sans doute pas la motivation première des personnes qui s'engagent aujourd'hui en la matière. Je suivrai avec attention l'évolution de votre travail en la matière.

1.19 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Continuum éducatif en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont les institutions publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prennent en charge les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI) et pour lesquels un juge de la jeunesse a estimé qu'un éloignement du milieu de vie était nécessaire. La prise en charge de ces jeunes au sein des IPPJ se fait selon un nouveau modèle appelé «continuum éducatif».

Ce concept est récent dans l'histoire de l'aide à la jeunesse et des IPPJ en particulier. Si on ne retrouve pas explicitement ce terme dans le Code de l'aide à la jeunesse adopté en 2018, il figure bien dans l'esprit du texte, puisque cette volonté se traduit concrètement dans la réforme des projets éducatifs des IPPJ: «La réforme des projets éducatifs des IPPJ se caractérise par une simplification et une réorganisation de l'offre institutionnelle visant à répondre aux besoins

des jeunes et non plus déterminée en fonction de durées de prise en charge fixées *a priori*. Les neuf projets éducatifs actuels sont harmonisés et inscrits dans un continuum, un trajet éducatif réduit à deux types de prises en charge en IPPJ: l'évaluation en orientation et l'éducation.»

Concrètement, un jeune qui est placé en IPPJ fait d'abord un passage de trente jours en section d'évaluation et d'orientation (SEVOR). L'objectif est de réaliser un bilan et de déterminer une proposition d'intervention au juge de la jeunesse. S'il est décidé qu'une prolongation en IPPJ est nécessaire, le jeune se rend alors en section «Orientation», où un plan d'action est mis en œuvre en vue de sa réinsertion dans la société.

Le concept de continuum éducatif suggère un principe de continuité dans l'intervention éducative offerte au jeune. Cette continuité est pourtant fractionnée en deux temps: un passage de trente jours en SEVOR avec une équipe éducative, puis le reste du parcours dans une autre IPPJ avec une autre équipe éducative. Je m'interroge donc quant à la réelle continuité et la cohérence dans la prise en charge du jeune en vue de sa réinsertion dans la société. Cette nouvelle organisation des IPPJ à travers ce continuum éducatif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Il serait intéressant de l'évaluer.

Madame la Ministre, ce fonctionnement est-il totalement opérationnel à vos yeux et est-il mis en œuvre dans toutes les IPPJ? Quels sont les aspects de ce continuum éducatif que vous estimez positifs et ceux que vous envisagez d'améliorer? Avez-vous prévu une évaluation? Si oui, selon quelle méthode et quel calendrier?

Par ailleurs, l'éventuel accompagnement du jeune par les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) après son passage en IPPJ n'est pas intégré dans le continuum éducatif. Envisagez-vous d'élargir le continuum éducatif à la période qui suit le séjour en IPPJ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le continuum éducatif se décline en deux types de prises en charge distinctes, mais complémentaires et interconnectées. D'une part, il y a l'évaluation et l'orientation en régime ouvert ou fermé qui sont réalisées par les SEVOR en IPPJ ou bien par les psychologues des EMA dans le cadre d'une mission ambulatoire d'investigation et d'évaluation. L'évaluation en hébergement est réalisée sur une période de trente jours, tandis que l'évaluation réalisée dans le milieu de vie par les EMA est effectuée dans les 21 jours ouvrables.

L'intervention peut être menée par les unités d'éducation des IPPJ en régime ouvert intra-muros ou extra-muros, en régime fermé ou encore par les EMA dans le milieu de vie du jeune. L'évaluation et l'intervention sont effectivement réalisées par des équipes différentes qui ont chacune leur spécificité. Ainsi, après

avoir évalué les risques de récidive et les besoins du jeune, il est possible de déterminer qu'une prise en charge à plus long terme en hébergement ou en accompagnement apparaît opportune.

Les deux types de prise en charge précités ne sont pas mis en œuvre dans toutes les IPPJ. En effet, les trois unités de l'IPPJ de Saint-Hubert réalisent une mission d'évaluation, celles de Braine-le-Château et de Jumet assurent la mission d'intervention et l'IPPJ de Wauthier-Braine et celle de Saint-Servais réalisent les deux missions d'évaluation et d'intervention.

Actuellement, en vue d'améliorer l'articulation du travail réalisé par les différentes équipes, la question des relais tant entre les équipes d'hébergement qu'avec les EMA est abordée lors des réunions de travail transversales impliquant de nombreux intervenants de terrain. Ce travail est en cours de finalisation et une dernière réunion est programmée au début du mois de février 2025. Les différents ajustements qui ont pu être apportés dans le cadre de la mise en œuvre effective du continuum éducatif permettront ensuite de déterminer plus précisément les indicateurs d'évaluation du dispositif.

Bien évidemment, la prise en charge en IPPJ peut être suivie d'une mesure d'accompagnement intensif du jeune dans son milieu de vie. C'est même régulièrement le cas afin de consolider les acquis du placement. On constate d'ailleurs qu'une orientation sur trois, au départ d'un service d'hébergement en IPPJ, est un retour en famille avec accompagnement.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur la situation existante. Je note que le travail de relais doit être amélioré, mais aucune proposition concrète n'a encore été faite. Or, pour des jeunes qui ont été baladés d'un service à l'autre, ou d'une famille d'accueil à l'autre, il importe d'avoir un référent qui puisse les accompagner tout au long de leur parcours. En effet, ces jeunes sont souvent très abîmés par la vie. Il faut tenir compte de leurs progrès, de leur évolution et de leur histoire. J'attire donc votre attention sur cet accompagnement nécessaire tout au long de leur parcours, en ce compris après leur séjour en IPPJ.

1.20 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF)»

Mme Sabine Roberty (PS). – Récemment, j'ai rencontré l'antenne liégeoise du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), association qui se bat depuis de nombreuses années pour l'abolition des mutilations génitales féminines (MGF) en Belgique et à l'international. Le GAMS collabore avec les communautés concernées et effectue un travail de prévention, de protection, ainsi que d'accompagnement des filles et femmes à risque ou déjà victimes, mais également de formation des professionnels à l'identification et l'accompagnement des victimes.

Madame la Ministre, après avoir échangé longuement avec l'équipe de Liège, de nombreux éléments ont retenu mon attention. Ces éléments sont en lien avec plusieurs de vos compétences, l'enfance et l'aide à la jeunesse. Je vais vous faire part des interrogations du GAMS. Il apparaît qu'il consacre beaucoup de temps et de ressources aux suivis des signalements à risque dans le secteur de l'aide à la jeunesse, sans bénéficier de financements spécifiques pour cette mission. Êtes-vous informée de cette situation? Comment envisagez-vous de répondre à ce besoin de soutien financier afin de pérenniser les actions du GAMS?

Le GAMS demande aussi un cadre clair, un protocole d'accord pour délimiter les rôles et les responsabilités de chacun. Un groupe de travail pourrait-il être instauré à cet effet? Il semble intéressant de pouvoir travailler dans ce sens pour une meilleure prévention et prise en charge des victimes. Il apparaît qu'à Bruxelles il existe des référents MGF dans le secteur de l'aide à la jeunesse, ce qui n'est pas le cas pour la Wallonie. Comment expliquer cette disparité? Comment garantissez-vous une prise en charge équitable sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) semblent être un moment privilégié pour détecter les femmes et les filles victimes de violences de tout type, notamment parce qu'elles s'y rendent souvent seules, sans leur conjoint. Les professionnels de l'ONE sont-ils formés de manière spécifique à la problématique des MGF? Existe-t-il un protocole clair à suivre lorsqu'une situation à risque est identifiée lors de ces consultations? Enfin, le contrat de gestion de l'ONE permet au GAMS de bénéficier d'un financement. Le contrat de gestion de l'ONE prend fin le 31 décembre 2025. Avez-vous déjà la volonté de renouveler le financement du GAMS par le futur contrat de gestion de l'ONE? Est-ce une priorité pour vous et votre gouvernement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les mutilations génitales féminines nécessitent une attention particulière, comme toutes les formes de maltraitance. Contrairement à l'information qui vous a été donnée, je vous confirme que chaque service d'aide à la jeunesse (SAJ), service de la protection de la jeunesse (SPJ), mais aussi chaque institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et équipe mobile d'accompagnement (EMA) veillent à désigner un référant «maltraitance».

Depuis de nombreuses années, un groupe de travail, piloté par le Parquet fédéral du procureur du Roi, permet d'aborder, notamment avec les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'associatif, la question des MGF, et la lutte contre ces violences. Ce groupe de travail a déjà identifié plusieurs bonnes pratiques. Depuis 2017, l'administration est en contact régulier avec le GAMS et avec d'autres associations spécialisées dans le cadre de travaux sur la lutte contre les

mariages forcés et les violences liées à l'honneur. La collaboration est donc bien établie avec cette association dont l'expertise est très précieuse.

Malheureusement, il est impossible pour le secteur de l'aide à la jeunesse de participer au financement de tous les services et associations avec lesquels les partenariats sont établis. L'actuel contrat de gestion de l'ONE qui arrivera à terme fin 2025, prévoit dans l'article 5 que premièrement, que, en vue d'améliorer la lutte contre les différentes formes de violence faite aux femmes et aux enfants, l'Office renforce les synergies entre les partenaires enfants-parents (PEP'S) et les organisations expertes dans la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Deuxièmement, le contrat de gestion prévoit que le relais vers les équipes SOS enfants des faits de mutilation génitale féminine, d'inceste, de violence sexuelle ou conjugale qui affectent les enfants témoins détectés dans les consultations est poursuivi. Troisièmement, il stipule que l'ONE contribue à l'amélioration du recueil de données statistiques en matière de violences faites aux filles. Quatrièmement, il impose que, dès 2021, l'ONE passe une convention avec un opérateur pouvant faire valoir d'une expertise dans ce domaine afin de le soutenir dans l'organisation d'un programme d'action visant la lutte contre les mutilations. Enfin, il prévoit que le gouvernement dote l'ONE d'un montant de 60 000 euros à partir de 2021 pour soutenir ce programme d'action.

Le conseil d'administration de l'ONE a validé, en octobre 2021, le lancement d'un appel à projets dont l'objet était la formation des intervenants médico-sociaux, la prise en charge des situations à risque ainsi que le développement d'outils et de supports de sensibilisation des professionnels et des familles. En décembre 2021, cet appel à projets a été attribué au GAMS et une convention annuelle a été signée. Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année, compte tenu de l'évaluation positive des actions entreprises par le GAMS.

Concrètement, des modules de formation sont proposés aux PEP'S, aux médecins, aux équipes SOS enfants ainsi qu'aux équipes de promotion de la santé à l'école (PSE), à l'occasion desquels les essentiels en matière de mutilation génitale, de communication, d'interaction avec les familles concernées et de gestion des situations à risque sont expliqués. Le GAMS réalise les différents outils destinés à repérer et à mettre en place les actions utiles dans de telles situations.

Ces outils ont été présentés aux professionnels de l'ONE et aux équipes SOS enfants. Le GAMS a aussi rencontré les familles référées par l'ONE lors de ses permanences juridiques ou a animé à Bruxelles, à Namur et à Liège différents ateliers destinés aux familles.

Les consultations de l'ONE assurent un suivi médical préventif et se préoccupent du bon développement de l'enfant. Elles sont à ce titre des lieux privilégiés pour détecter certaines situations à risque et les professionnels qui les assurent

sont outillés et informés du suivi à réaliser en cas de situations à risque ou avérées. Entre juillet 2022 et juin 2023, dix cas ont été relayés au GAMS, deux par les PEP'S et huit par les PSE.

Le contrat de gestion de l'ONE actuel est encore d'application, jusqu'à la fin 2025. La poursuite du financement d'un opérateur par un nouvel appel à projets devra donc s'envisager dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de gestion de l'ONE. Sans préjuger à ce stade de ce que prévoira ce dernier, je serai en toute hypothèse attentive au rôle actif que doit jouer l'ONE dans la lutte contre les MGF.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, mon groupe et moi-même suivrons avec attention l'élaboration du futur contrat de gestion de l'ONE. J'entends, au travers de vos différentes réponses, que vous êtes tout à fait favorable au partenariat entre l'ONE et le GAMS. J'espère qu'au cours de cette législature, vous aurez l'occasion de rencontrer l'une ou l'autre des équipes du GAMS, par exemple celle de Liège. Elles font un travail extraordinaire sur le terrain, arrivant à établir un lien de confiance et à se montrer suffisamment alertes que pour détricoter des situations parfois extrêmement compliquées. Je vous remercie d'y être attentive, tout comme nous.

1.21 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: protocole relatif à l'opérationnalisation de dispositifs intersectoriels»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Problèmes sociaux, familiaux, de santé mentale, handicap: certains jeunes cumulent malheureusement beaucoup de stigmates et de difficultés à différents niveaux. Il s'agit de situations «incasables», comme les appelle le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Il est indispensable de faire preuve de créativité pour sortir des silos administratifs et apporter de réelles réponses à ces situations complexes et difficiles.

Le 12 novembre dernier, en commission, je vous ai interpellée sur cette problématique et je vous ai encouragée à envisager la création de structures réellement interdisciplinaires et intersectorielles. L'objectif serait de rassembler de façon pérenne les différents professionnels dans une même structure, plutôt que de se restreindre à l'organisation de réunions ponctuelles.

Dans votre réponse, vous avez indiqué que vous souhaitiez privilégier «la construction des dispositifs intersectoriels dans lesquels chacun des secteurs sollicités apporterait, pour la prise en charge du jeune, les ressources et les moyens qu'il peut déployer». Vous avez également rappelé que les ministres compétents avaient signé, en février 2024, un protocole relatif à une meilleure prise en charge intégrée des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs. L'objectif est de promouvoir les collaborations intersectorielles, notamment en profitant de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique pour rassembler les diffé-

rentes entités autour de la prise en charge spécifique de ce public multiproblématique.

Vous avez également expliqué que, depuis, les différentes administrations francophones et bruxelloises, ainsi que le SPF Santé publique, ont travaillé sur un protocole permettant l'opérationnalisation de dispositifs intersectoriels pour les jeunes à la croisée des secteurs. Vous m'avez en outre indiqué que vous aviez «bon espoir» que cet accord soit signé en février 2025. Nous sommes à présent en janvier 2025. Madame la Ministre, confirmez-vous l'échéance du mois prochain pour aboutir sur cette opérationnalisation? Comment avez-vous veillé à ce que ce protocole soit véritablement opérationnel et aide concrètement les jeunes et les professionnels sur le terrain?

Lors des débats budgétaires, vous avez également annoncé qu'une enveloppe de 500 000 euros était prévue pour soutenir l'intersectionnalité. De quelle manière avez-vous prévu de l'utiliser concrètement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dans chacun des secteurs, que ce soit celui de l'aide à la jeunesse, du handicap ou de la santé mentale, on constate des besoins de prise en charge. Cependant, augmenter les prises en charge sans instaurer un travail intersectoriel ne répondrait pas aux besoins des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs.

Ceux-ci, dès lors qu'ils présentent une problématique complexe, nécessitent l'intervention conjointe de plusieurs secteurs. Un changement de culture doit s'opérer au sein de nos différents secteurs, qui se doivent de penser leurs interventions de manière articulée et coordonnée, chaque secteur n'étant pas à même d'apporter seul une réponse adéquate.

Comme vous l'évoquez, les administrations francophones, bruxelloises, le SPF Santé et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) sont sur le point de signer un accord de coopération administratif. Une dernière réunion de finalisation s'est tenue en date du 9 décembre 2024 et je suis heureuse de vous dire que l'ensemble des partenaires a confirmé son engagement à la signature. Cet accord devrait donc être proposé aux fonctionnaires dirigeants au début de cette année 2025.

L'accord a un double objectif: celui d'organiser le canal de communication entre les acteurs de terrain et les politiques et celui d'apporter une aide concrète aux acteurs de terrain lorsqu'ils sont en difficulté pour construire un dispositif intersectoriel de prise en charge. La concertation intersectorielle est inscrite comme principe directeur, dès que les besoins d'un enfant ou d'un jeune nécessitent la mobilisation de plusieurs secteurs.

Les administrations et leurs référents en intersectorialité peuvent être mobilisés en cas de difficulté, de besoin de soutien ou de blocage. Un guide de procédure relatif à la concertation intersectorielle est en cours d'élaboration au sein du secteur de l'aide à la jeunesse et sera finalisé en février 2025. Il pourra alors être soumis au secteur partenaire. Ce guide vise à opérationnaliser l'aide des administrations et des référents en intersectorialité auprès des acteurs de terrain. Il invite à entamer la concertation au plus tôt et insuffle le principe de coresponsabilité et de co-engagement. Il a pour objectif de modéliser l'aide que les référents en intersectorialité de chaque administration pourront apporter aux acteurs de terrain par le biais des concertations institutionnelles ou des contacts avec les autres administrations. Il est donc en cours de construction par le secteur de l'aide à la jeunesse et sera ensuite présenté aux secteurs partenaires pour proposer d'être validé et partagé par tous. Ce guide doit assurer l'efficacité de l'accord de coopération.

Enfin, le ministre Yves Coppieters et moi-même avons adressé un courrier conjoint au ministre de la Santé publique, Franck Vandenbroucke, sollicitant de sa part le renforcement de quatre institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et trois services du champ de la prévention de l'aide à la jeunesse – deux services d'action en milieu ouvert et un projet éducatif particulier agréé par l'aide à la jeunesse – d'un équivalent temps plein (ETP) chacun. Ces sept ETP seraient spécialisés dans la santé mentale. L'aide à la jeunesse serait chargée de définir leurs profils avec comme objectif de les mettre à la disposition de chacune des structures, et ce, grâce au financement fédéral. Ces spécialistes seraient intégrés au sein des équipes des institutions dépendant du service d'aide à la jeunesse (SAJ) afin de prévenir, de gérer et de sortir des crises, grâce à leur expertise en santé mentale.

Les services soutenus par une expertise en santé mentale bénéficieront d'une réelle plus-value. En effet, que ce soit dans le chef des professionnels ou des bénéficiaires, lors des suivis individuels ou familiaux, ou lors de difficultés d'hébergement, les problématiques relèvent de plus en plus souvent de la santé mentale. La connaissance des troubles affectant la santé mentale permettra une détection et une intervention précoce.

L'enveloppe de 500 000 euros à laquelle vous faites référence est dévolue au financement de l'appel à projets «Tiers actifs» qui fait l'objet d'une prochaine question de M. Baurain.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je me réjouis que la question de l'intersectorialité avance aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, il ne s'agit encore que de petits pas. Le renfort de 7 ETP est positif, mais il reste insuffisant au vu de l'ampleur du problème, qui est encore loin d'être solutionné. Il ne faut donc pas s'arrêter là; il faut poursuivre dans cette direction.

Par ailleurs, je tiens à souligner la création de six à huit places visant les publics à la croisée des secteurs au sein d'une unité de crise résidentielle cofinancée par les différents secteurs au sein d'un bâtiment de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) en Brabant wallon. C'est un premier pas, mais je vous encourage vraiment, Madame la Ministre, à aller beaucoup plus loin. Je serai évidemment derrière vous pour avancer dans ce dossier.

1.22 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 portant agrément d'ASBL, de SCRL et d'associations de droit public dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, le secteur de l'aide à la jeunesse constitue un pilier essentiel de notre société, apportant un soutien indispensable à des milliers de jeunes et à leurs familles, dans des situations souvent complexes. Le rôle des associations agréées est primordial pour garantir une prise en charge de qualité et répondre aux besoins croissants sur le terrain.

Nous avons récemment pris connaissance, via les notifications et l'ordre du jour du gouvernement, d'une modification à venir de l'arrêté du 18 juin 2020 portant sur les agréments de plusieurs associations du secteur. D'après les informations disponibles, ces modifications concernent spécifiquement trois structures, l'ASBL Siloé, l'ASBL Le Toboggan, ainsi que l'Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants (Imaje).

Ces associations remplissent chacune des missions spécifiques et essentielles. En effet, l'ASBL Siloé intervient principalement dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en difficulté. Le Toboggan propose des services éducatifs et sociaux destinés aux familles et enfants en situation de vulnérabilité. Imaje participe à l'organisation de solutions d'accueil.

Quelles sont précisément les modifications envisagées dans les agréments de ces associations? S'agit-il d'un ajustement lié à des évaluations de leurs activités, à des besoins budgétaires ou à une réorientation stratégique dans le secteur de l'aide à la jeunesse? Ces modifications s'inscrivent-elles dans une réflexion plus large sur les politiques d'agrément et de financement des associations du secteur? Ces changements auront-ils des conséquences sur les missions, les services ou le fonctionnement de ces structures?

Dans un contexte où les défis pour les jeunes et leurs familles ne cessent de croître, nous vous remercions par avance pour les éclaircissements que vous pourrez nous apporter sur cette décision et ses implications.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les services agréés occupent une place centrale dans le pay-

sage institutionnel de l'aide à la jeunesse en ce qu'ils réalisent des missions de prévention, d'aide ou de protection. À ce titre, une attention particulière est prêtée à toutes les demandes et propositions de modification et d'amélioration des agréments des pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne les structures mentionnées dans votre question, au-delà de la régularisation des différents aspects administratifs, les projets de modification d'agrément portent également sur les augmentations de capacité. Celles-ci sont de nature à provoquer une adaptation de la norme d'encadrement, du subventionnement et du projet éducatif des services concernés. Les augmentations portent sur cinq mandats supplémentaires, dont trois au sein de la section «Marsupilama» et deux au sein de la section «Toboggan» de l'ASBL Le Toboggan. Elles portent également sur six mandats supplémentaires pour une mission intensive au sein du service «L'Enjeu», dont le pouvoir organisateur est la SCRL Imaje. Par ailleurs, un arrêté modificatif a été signé le 6 décembre pour l'ASBL Siloé afin d'acter l'augmentation de six mandats supplémentaires pour la mission intensive du service «Le Ricochet».

Outre ces modifications, j'ai donné instruction à mon administration de modifier les agréments de six services d'intervention intensive en famille en vue d'augmenter leur capacité de 54 places supplémentaires. En parallèle, les subventions facultatives de 22 structures d'accompagnement seront renouvelées en vue de maintenir les 148 places créées de manière provisoire par le gouvernement précédent. Ceci constitue la première étape du plan de renforcement que je souhaite mener lors de cette législature.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'intérêt porté à ces associations et à leurs interventions au bénéfice de nos jeunes les plus fragilisés.

1.23 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Suivi du harcèlement au sein du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement une priorité. Un élève sur trois en Belgique francophone dit en effet avoir été concerné par le harcèlement, que ce soit comme cible, auteur ou témoin. La prévention et la gestion des phénomènes de harcèlement sont déterminantes. Ici encore, je voudrais souligner la récente action de sensibilisation de grande ampleur, intitulée «HOPE: Harcèlement, on s'y oppose et on en parle ensemble», issue d'un partenariat entre le département de l'enseignement obligatoire et la RTBF.

Selon les experts, la sanction du harceleur ou de la harceuse est également un élément constitutif de la solution. Le psychopédagogue Bruno Humbeeck insiste sur un système de sanctions au sein de l'établissement scolaire notamment. Au-

jourd'hui, je voudrais vous interroger sur les sanctions appliquées en dehors de l'école. Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) accueillent exclusivement, en régime ouvert et/ou fermé, des jeunes poursuivis pour des faits qualifiés infractions (FQI) et âgés de quatorze ans au moins. Ces derniers peuvent être âgés de douze ans dans des circonstances exceptionnelles.

À votre niveau, quelle évolution enregistrez-vous quant au nombre de jeunes accueillis en IPPJ pour des faits de harcèlement pour lesquels ils sont poursuivis en tant qu'auteurs? Y distinguez-vous de manière notable certains types de harcèlements: violence verbale et/ou physique, cyberharcèlement, racket...? Quels types de prise en charge sont-ils généralement appliqués par les IPPJ? La France a misé sur un renforcement des peines pour les harceleurs ou harceleuses. Quel bilan faites-vous à ce jour de notre système de sanction en Belgique francophone? Enfin, les maisons de justice apportent-elles également un suivi auprès des auteurs de harcèlement et de cyberharcèlement? Disposent-elles de chiffres à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les données les plus récentes relatives aux prises en charge en IPPJ indiquent, pour l'année 2022, 20 placements dont le ou l'un des motifs d'entrée est un fait de harcèlement ou de cyberharcèlement. Pour 2023, on dénombre 27 placements. Cela représente respectivement 1,75 % et 2,27 % des prises en charge. Ainsi, la problématique reste assez marginale dans les IPPJ.

Il convient de souligner que les statistiques relatives aux IPPJ ne sont en aucun cas le reflet de la délinquance juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles permettent uniquement d'apprécier l'activité des IPPJ, compte tenu de la décision des juges de la jeunesse d'utiliser, à un moment donné, des mesures de ce type, parmi le panel des mesures à leur disposition. Parmi les 47 prises en charge susmentionnées, cinq concernent des faits de harcèlement sexuel et 42 des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement. Le harcèlement et le cyberharcèlement ne sont pas distingués, car, à l'heure actuelle, il n'existe pas de qualification spécifique pour le cyberharcèlement dans le Code pénal.

Quel que soit le fait à l'origine d'un placement, les IPPJ proposent une prise en charge individualisée dont les modalités sont définies par le projet éducatif de l'unité à laquelle le jeune est confié. Dans tous les cas, les jeunes sont accompagnés dans une réflexion sur les faits à l'origine de leur placement et sur les éventuelles conséquences pour les victimes. À l'instar de toute autre infraction de droit commun et à condition que l'auteur des faits soit majeur, les maisons de justice peuvent intervenir dans la guidance d'un justiciable poursuivi ou condamné pour des faits de harcèlement. Une aide peut également être offerte par un service partenaire, à la demande du justiciable. Enfin, le recensement des faits de harcèlement est inclus statistiquement dans une catégorie globale dédiée

aux délits contre les personnes. Cela ne nous permet pas, à ce jour, d'isoler la quantité des faits de harcèlement.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Malheureusement, je me doutais qu'il n'y avait pas énormément de statistiques à ce sujet et, à ce jour, il est effectivement difficile d'apporter des réponses dans ce dossier. Madame la Ministre, je désire avoir votre avis: comment serait-il possible d'encadrer davantage les choses? Vous avez évoqué l'appréciation des juges de la jeunesse, mais, vu l'importance que le phénomène prend aujourd'hui et compte tenu des conséquences parfois létales des faits de harcèlement et de cyberharcèlement parmi les jeunes ces dernières années, je trouverais intéressant de disposer d'une appréciation globale au sujet des sanctions en vigueur dans ce domaine.

En ce qui concerne les maisons de justice, vous parlez d'une catégorie qui ne permet pas de distinguer les faits de harcèlement des faits de cyberharcèlement. Avez-vous la volonté d'aller plus loin dans la catégorisation de ces faits afin d'identifier plus précisément les phénomènes en vigueur? Cela permettrait d'apporter des réponses, si non plus appropriées, du moins plus fines.

1.24 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs: Appel à projets “Tiers actif”»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Nous avons pris connaissance, au travers des notifications du gouvernement, que trois associations – Racynes, Les Bruyères et Amarrage – bénéficieront de subventions dans le cadre de l'appel à projets «Tiers actif». Cette initiative, qui vise à renforcer l'intersectorialité et la coordination entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap, représente une avancée importante pour répondre aux besoins des jeunes en situation de rupture familiale, institutionnelle ou scolaire.

Nous saluons les efforts consentis dans ce domaine, et plus particulièrement la démarche conjointe menée par vous-même, Madame la Ministre, et le ministre Yves Coppieters. La récente rencontre intersectorielle avec des acteurs clés, notamment l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ), l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse (UCD), l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), marque un tournant significatif dans la prise en charge des enfants et des jeunes à la croisée des secteurs. Les engagements concrets issus de cette rencontre, tels que le renforcement des équipes des cellules mobiles d'intervention, la création d'une unité de crise résidentielle, ou encore l'élaboration d'un guide de procédure intersectorielle, témoignent d'une volonté partagée d'instaurer des solutions durables et adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur la sélection des trois associations bénéficiaires des subventions «Tiers actif». Quels ont été les critères déterminants pour sélectionner Racynes, Les Bruyères et Amarrage parmi les

autres structures? Quels moyens seront alloués à chacune des associations pour concrétiser leurs projets et quelles actions spécifiques seront soutenues? Une évaluation de ces projets est-elle prévue afin de mesurer leur impact sur la problématique des jeunes à la croisée des secteurs? Je vous remercie pour votre engagement et pour vos éclaircissements sur cette initiative essentielle pour améliorer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La précédente ministre de l'Aide à la jeunesse avait lancé en février 2023 un appel à projets relatif à la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs. L'objectif était de développer la fonction de tiers actif, dont la mission est d'intervenir rapidement lors d'une situation où un jeune à la croisée des secteurs et une équipe sont en grande difficulté. Il s'agit d'offrir un accompagnement ponctuel et un soutien au bénéfice des trois secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. L'idée qui soutient le projet est de construire des espaces de partenariats étroits entre les différents secteurs qui sont mobilisés pour répondre aux difficultés de chaque jeune concerné par le dispositif. Le tiers actif n'a donc pas pour mission la prise en charge du jeune, mais bien le soutien au professionnel qui assure la prise en charge d'un jeune.

L'appel à projets précisait que le tiers actif prendrait la forme d'un dispositif pluridisciplinaire et intersectoriel qui réunirait des ressources de plusieurs secteurs dont, *a minima*, l'aide à la jeunesse, le handicap et la santé mentale. En outre, la fonction de tiers actif devait être mise en œuvre par le porteur du projet, dans le cadre de ses compétences, dans le respect des critères d'âge maximal. Le secteur de l'aide à la jeunesse intervient spécifiquement pour des jeunes âgés de moins de 22 ans, mais construit des partenariats avec les services pour jeunes adultes.

Dans le cadre de cet appel, quatre projets ont été retenus. Le premier est celui des Bruyères et consiste en un soutien au dispositif 17-25, qui a pour objectif d'accompagner les jeunes isolés afin qu'ils deviennent des adultes insérés et autonomes. Le dispositif organise, autour de chaque jeune, une convention de partenariat qui va mutualiser les ressources des différents services concernés: CPAS, service de santé mentale, centre de formation, logement ou encore secteur de l'aide à la jeunesse. Chaque service intervient dans le cadre de ses compétences et de ses limites structurelles, dans le respect de son agrément et pour son public cible.

Le deuxième projet est celui de l'association Racines. Ce service assure un accompagnement des jeunes qui sont en décrochage social partiel ou complet. Cet accompagnement est construit en fonction des besoins et des objectifs du jeune. Les intervenants mobilisent ou construisent un réseau intersectoriel autour du jeune, avec l'école, le centre PMS, le secteur du handicap, le secteur de la santé

mentale, etc. Depuis 2022, ce projet bénéficie d'une subvention afin d'assurer la prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs. La subvention de l'appel à projets «Tiers actif» complète la première subvention, en vue d'intensifier et d'étendre l'accompagnement et le travail en réseau pour les jeunes qui se situent à la frontière des trois secteurs.

Ensuite, l'ASBL Amarrage, par le biais de l'outil «En Terre-l-connue», développe la fonction de tiers actif, par le soutien qu'elle apporte aux services partenaires. Elle permet d'éviter la rupture, que cela soit avec la famille ou avec une institution, et propose aussi une réorientation si nécessaire, avec une mise en projet du jeune et de son entourage. La construction d'un réseau pour chaque jeune est travaillée tout au long du séjour, afin de lui fournir des ressources pour l'après-séjour à «En Terre-l-connue». La subvention vise le soutien et des temps de supervision et de formation, au sein du projet «En Terre-l-connue».

Enfin, l'Entre-Temps œuvre pour la création de la fonction du tiers actif au sein de la province de Luxembourg, dans le cadre d'une approche transversale aux services de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. La mission du tiers actif vise à apporter au jeune, à ses parents ou à ses familiers, un accompagnement social, éducatif, psychologique, dans un milieu socio-familial ou en dehors de celui-ci, afin de remédier à des situations d'errance ou de désinsertion. L'Entre-Temps a défini une méthode précise qui repose notamment sur un travail en réseau. La subvention vise l'extension de cette méthode d'intervention sur les territoires de la province de Luxembourg.

Réalisée au mois de septembre 2024, une première évaluation des projets retenus permet de constater que, de manière générale, la fonction de tiers actif peut prendre des formes différentes. Elle est perçue, par les professionnels de terrain, comme aidante, parfois indispensable dans la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs. Elle offre souvent une meilleure connaissance des outils qui existent dans les différents secteurs.

J'ai donc pris la décision de renouveler la subvention octroyée aux services Racyns, Les Bruyères et Amarrages pour l'année 2025 et de permettre à l'Entre-Temps d'utiliser la subvention de 2024 jusqu'au mois de décembre 2025, afin de permettre la mise en œuvre de son projet. Une évaluation finale est prévue pour chaque projet, sur la base notamment du rapport d'activités, reprenant au moins les missions poursuivies par le bénéficiaire, les informations concernant ses dirigeants et ses administrateurs, ainsi que les événements organisés au cours de l'année écoulée.

L'année 2025 sera donc mise à profit pour évaluer ces projets et pour analyser les demandes d'agrément qui permettraient de pérenniser la subvention à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous ultérieurement pour prendre connaissance du rapport d'évaluation qui sera réalisé au terme de l'année 2025.

1.25 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Rôle du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) face à la situation dans les écoles»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, un certain nombre de professeurs ont fait part de leur désarroi face à la montée d'un fondamentalisme religieux dans les écoles. Certains évoquent «un climat difficile» dans certaines classes, où l'enseignement est entravé par un rejet, pour des raisons tenant à la religion, de concepts scientifiques, historiques et communément acceptés, comme l'infini en mathématiques, la théorie de l'évolution, la laïcité, l'égalité homme-femme, le corps humain, etc. Dès 2021, le Centre d'action laïque (CAL) avait mené une étude révélant que 40 % des enseignants interrogés avaient déjà renoncé à aborder un sujet ou décidé d'en limiter le champ de réflexion afin d'éviter des conflits liés aux convictions des élèves.

L'actualité nous rappelle d'ailleurs la réalité du sujet avec la récente publication du livre *«Allah n'a rien à faire dans ma classe»*. Rassemblant des témoignages récoltés au cours des derniers mois, il met en lumière un fondamentalisme islamique dans une série d'établissements scolaires, fondamentalisme également présent dans la relation entre élèves et professeurs, mais aussi entre parents et professeurs ainsi qu'entre professeurs. Un enseignant, entre autres, y relate avoir reçu une lettre de menace anonyme dans sa boîte aux lettres à la maison, destinée à son épouse; un autre évoque des intimidations entre élèves et à l'égard d'une professeure. Des altercations violentes entre élèves égrènent aussi certains récits.

Au sein de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV) propose une écoute active, un accompagnement personnalisé en toute confidentialité et un soutien professionnel. «Quelle que soit la manière dont la problématique vous touche, nous sommes là, à vos côtés, pour chercher ensemble des solutions», indique le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si une gradation doit s'entendre entre une pression religieuse séparatiste et des phénomènes de radicalisme ou d'extrémisme violents, les témoignages recensés font, je le disais, aussi apparaître des menaces et des comportements violents.

Le CAPREV a-t-il été consulté sur de tels faits perpétrés dans des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les directions d'écoles ou les membres du corps enseignant ont-ils souvent fait appel à son numéro gratuit, le 0800 111 72? Le

cas échéant, quels signalements dans les écoles ont été effectués par le CAPREV?

Quel accompagnement est proposé par le CAPREV auprès de jeunes ou d'enseignants lorsqu'il apparaît, dans les cas les plus graves, que des personnes sont en voie de radicalisation? Les équipes mobiles lui transfèrent-elles des situations? Quelles sont les interactions entre le CAPREV et la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé), d'une part, et les équipes mobiles, d'autre part? Des lieux d'échange d'informations entre ces services sont-ils prévus en afin d'appréhender la problématique dans sa globalité? Qu'en est-il de la collaboration entre le CAPREV et les acteurs de l'enseignement?

Lorsqu'il identifie un danger, quels sont les moyens d'action du CAPREV pour signaler la situation? Quel est son rôle dans la chaîne pénale et quelle est l'articulation de cette administration, notamment avec les maisons de justice et l'aide à la jeunesse? Quelles actions sont, ou seront, mises en œuvre par le gouvernement en matière d'aide à la jeunesse pour lutter contre la montée de tout radicalisme, notamment religieux, à l'école?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) est effectivement sollicité soit via la ligne verte, soit via son adresse mail par les écoles, ou encore leurs centres PMS. Douze appels provenant du milieu scolaire ont été recensés par le CAPREV en 2024.

Les principales demandes concernent les inquiétudes liées au comportement ou aux propos tenus par un jeune. Les écoles, principalement des écoles secondaires, sont également en demande de bénéficier du support de modules de sensibilisation ou de formation, afin de soutenir le corps professoral dans les discussions sensibles avec les élèves.

Le CAPREV est effectivement un service parmi d'autres, faisant partie du réseau de prise en charge des extrémismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui comprend trois services opérationnels: la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé), un service transversal au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles; le Service des équipes mobiles qui dépend de l'enseignement; le CAPREV, qui dépend de mon administration.

Le champ d'action de ces trois services est différent et complémentaire. La ligne verte ainsi que l'adresse mail du CAPREV sont les portes d'entrée du réseau, mais les demandes du milieu scolaire peuvent également parvenir via les deux autres services.

Concernant votre question sur l'intervention du CAPREV, ce dernier peut proposer, sur base volontaire et à la demande de la personne directement concer-

née, un accompagnement personnalisé et individualisé qui vise à prévenir l'engagement dans les extrémismes violents, voire un accompagnement au désengagement des extrémismes violents.

Le CAPREV intervient ponctuellement auprès d'une personne-ressource, que ce soit un proche ou un professionnel, si une personne directement concernée par l'extrémisme violent est identifiée. L'objectif étant, d'une part, de clarifier la situation auprès des professionnels, et, d'autre part, de proposer un accompagnement à la personne directement concernée.

Par ailleurs, CiMéDé offre un soutien aux secteurs de la Fédération en menant des actions d'animation, notamment en milieu scolaire. Elle propose une réponse concrète à des demandes collectives ou institutionnelles, avec des modules de sensibilisation ou de formation. Elle peut également proposer des outils pédagogiques et organise des webinaires qui réunissent l'ensemble du personnel du réseau Fédération Wallonie-Bruxelles, et alimente le site internet.

Le Service des équipes mobiles peut intervenir à tout moment à la demande d'un chef d'établissement, qu'il soit directeur ou pouvoir organisateur. Il peut notamment mettre sur pied une cellule d'évaluation et de prise en charge au sein de l'établissement, et organiser un suivi social et/ou éducatif de l'élève en lien avec des partenaires internes et/ou externes.

Ces trois services sont amenés à collaborer étroitement et à se rencontrer régulièrement. Les personnes sont orientées en fonction de leurs demandes et de leurs besoins vers le ou les services compétents pour y répondre. Ils assurent également, à la demande d'autres institutions, associations ou organisations, des présentations conjointes du réseau lors de colloques. Des réunions sont également organisées entre les trois services opérationnels et les référents «radicalisme» des différentes administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors du signalement d'une situation, le CAPREV n'est pas mandaté par une autorité mandante. Il ne fait pas de rapport d'évaluation de risque ou de dangerosité ni de rapport de signalement. Un protocole de collaboration entre l'aide à la jeunesse et le CAPREV a été signé et des notes de service propres à l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) ont été établies afin de cadrer l'intervention conjointe des services opérationnels que sont les maisons de justice, la Direction de surveillance électronique (DSE) et le CAPREV.

Lorsque le CAPREV intervient dans le cadre d'une condition imposée par une instance judiciaire, il rédige des rapports de suivi non pas directement sur le contenu des échanges, qui sont soumis au secret professionnel, mais sur les informations telles que les présences, les absences justifiées ou injustifiées, la cessation unilatérale de l'accompagnement et toute information concernant une situation présentant un danger pour un tiers ou la personne elle-même.

Concrètement, ces informations sont transmises au professionnel concerné, qu'il s'agisse d'un professionnel de l'aide à la jeunesse ou l'assistant de justice en maison de justice, qui pourra faire un rapport de signalement aux autorités compétentes. En cas de situation d'urgence et d'état de nécessité, la cellule de résolution de l'AGMJ est tenue informée et un contact avec le parquet peut être établi.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, les maisons de justice et le CAPREV ont été invités à plusieurs cellules de sécurité intégrale locales «radicalisme», stratégiques ou opérationnelles, à l'initiative du bourgmestre de la commune où réside le justiciable ou le mineur.

Enfin, concernant les actions mises en œuvre par le gouvernement dans l'aide à la jeunesse pour lutter contre le radicalisme religieux, je vous confirme qu'un travail est en cours au sein de mes services pour la participation du secteur de l'aide à la jeunesse à la banque de données «Terrorisme, extrémisme, processus de radicalisation» (TER).

Diverses formations ont été données aux personnels des services d'aide à la jeunesse (SAJ), services de la protection de la jeunesse (SPJ) et institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) par le passé, et une formation sur l'interculturalité sera dispensée à partir de février 2025 aux personnels des IPPJ, des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et des Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD). Bien entendu, les collaborations avec le CAPREV sont toujours maintenues.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, les chiffres que vous me donnez, sans ceux des années précédentes, notamment depuis 2016, ne permettent pas de connaître l'évolution de ces faits. Une mise en relief par rapport aux autres services opérationnels et à leurs actions offrirait une vue plus globale de la situation, mais aussi une meilleure idée de la manière dont la réponse est organisée. J'espère voir se renforcer les liens entre ces différents services, même si j'entends ce que vous dites sur les maisons de justice. Si le nombre de douze situations relayées en 2024 est considéré par les différents services comme faible, il serait intéressant d'analyser la communication de ces services dans le milieu scolaire. Nous pourrions ainsi assurer la promotion de leurs actions auprès des personnes concernées par ces faits, qui existent au sein de nos écoles.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Sabine Roberty,

intitulée «Suite et évaluation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes», et de Mme Amandine Pavet, intitulée «Trop de femmes renoncent aux soins de santé pour raisons financières», sont retirées.

Les questions orales de Mme Sophie Pécriaux à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulées «Les jeunes ne bougent pas assez», «Cas de virus respiratoire syncytial (VRS)» et «Les jeunes et les réseaux sociaux», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.*

VERSION PROVISoire